



CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	31	33

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 octobre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance Ordinaire sous la présidence de Mme Catherine FLAVIGNY, Maire.

Etaient présents :

M. François VION, Mme Catherine FLAVIGNY, Mme Martine CHABERT-DUKEN, M. Bertrand CAMILLERAPP, Mme Françoise CHASSAGNE, M. Gaëtan LUCAS, Mme Stéphanie TOURILLON, M. Thomas SOULIER, Mme Cécile GRENIER, M. Alain GUILLAUME, M. Nicolas CALEMARD, M. Alain SARRAZIN, M. Gérard RICHARD, Mme Brigitte PETIT, Mme Isabelle VION, Mme Nathalie ADRIAN, Mme Laurence LECHEVALIER, Mme Valérie BERTEAU, Mme Laure O'QUIN, M. Fabien POISSON, Mme Marion DIARRA, M. Jérôme BESNARD, M. Thibault GANCEL, M. Benjamin DUCA-DENEUVE, M. Pierre CONIL, M. Pascal MAGOAROU, Mme Claudie MAUGÉ, Mme Christine LECLERCQ, Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, M. Alexandre RIOU, M. Stéphane HOLÉ.

Etaient excusés et représentés :

M. Arnaud BARROIS à M. François VION, Mme Carole BIZIEAU à M. Stéphane HOLÉ.
Départ de M. Jérôme BESNARD donnant pouvoir à M. Gaëtan LUCAS à partir de la délibération n°17.

Secrétaire de séance : Benjamin DUCA-DENEUVE

ODRE DU JOUR

1. Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération N°2020-07-04 du 10 juillet 2020 : Madame Catherine FLAVIGNY
2. Budget principal Ville 2024 - Décision Modificative n°1 : Monsieur François VION

3. Budget Annexe Centre aquatique et de remise en forme Eurocéane 2024 - Décision modificative N°1 : Monsieur François VION
4. Produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur 2024 : Monsieur François VION
5. Produits irrécouvrables - Extinctions des créances 2024 : Monsieur François VION
6. Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Exonération des logements économes en énergies : Monsieur François VION
7. Maitrise d'Œuvre pour la rénovation et la réhabilitation du Centre aquatique et de remise en forme Eurocéane de Mont-Saint-Aignan - Avenant n°4 - Autorisation designature : Monsieur François VION
8. Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire et des équipements sportifs Albert CAMUS - Autorisation de lancement et de signature : Monsieur François VION
9. Fourniture de carburant - Groupement de commandes Ville - CCAS - Constitution : Monsieur François VION
10. Fourniture de carburant - Accord-cadre exécuté au moyen de l'émission de bons de commande - Autorisation de passation et de signature : Monsieur François VION
11. Commande publique - Adoption d'une nomenclature achats fournitures - travaux - services : Monsieur François VION
12. Transfert de propriété des emprises de voirie non cadastrées à la Métropole Rouen Normandie : Monsieur Bertrand CAMILLERAPP
13. Aménagement de réseau par Enedis rue du professeur Fleury - Convention deservitudes : Monsieur Bertrand CAMILLERAPP
14. Régularisation foncière des délimitations des parcelles - rue Francis Poulenc – Site des Compagnons du Devoir - Objet du bail pour cession : Monsieur BertrandCAMILLERAPP
15. Régularisation foncière rue Francis Poulenc - Site des Compagnons du Devoir - Cession à la Métropole Rouen Normandie : Monsieur Bertrand CAMILLERAPP
16. Convention pédagogique - Ville - Compagnons du devoir - Travaux d'embellissement de la charreterie du Parc du Village : Monsieur Bertrand CAMILLERAPP
17. Convention d'occupation temporaire avec TRANSDEV - Local temporaire pour les chauffeurs sur le parking rue Frontin : Monsieur Bertrand CAMILLERAPP
18. Antenne de téléphonie mobile Bouygues - Eglise Saint-André – Convention d'occupation temporaire du domaine public avec CELLNEX : Monsieur BertrandCAMILLERAPP
19. Association Comité de quartier Saint-André - Ville - Convention d'objectifs - Autorisation de signature : Madame Françoise CHASSAGNE
20. Convention d'objectifs et de moyens - Association Côté Cour - Autorisation designature : Madame Françoise CHASSAGNE
21. Convention tripartite pour l'utilisation des équipements sportifs par les collégiens - Autorisation de signature : Monsieur Gaëtan LUCAS

22. Convention tripartite - Intervenants extérieurs dans le cadre de l'enseignement de l'Education Physique et Sportive entre la Ville de Mont-Saint-Aignan, l'Education Nationale et l'USEP 76 - Autorisation de signature : Monsieur Gaëtan LUCAS
23. Service public délégué - Règlement intérieur du Centre aquatique et de remise en forme Eurocéane - Approbation : Monsieur Gaëtan LUCAS
24. Service public délégué - Centre aquatique et de remise en forme Eurocéane - Rapport d'activité 2024 : Monsieur Gaëtan LUCAS
25. Convention Territoriale Globale entre la Métropole Rouen Normandie et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Maritime pour la période 2024-2028 - Fiche commune - Autorisation de signature : Madame Stéphanie TOURILLON
26. Conventions d'objectifs et de financement issues de la Convention Territoriale Globale (CTG) de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - Autorisation de signature : Madame Stéphanie TOURILLON
27. Modification du règlement intérieur de la bibliothèque de l'Espace Marc Sangnier - Autorisation : Madame Cécile GRENIER
28. Convention de partenariat avec le Fonds de recherche en hématologie (FORCEHÉMATO) - Autorisation de signature : Madame Cécile GRENIER
29. Avenant à la convention de mise à disposition des locaux - École d'Improvisation Jazz(EIJ) - Autorisation de signature : Madame Cécile GRENIER
30. Convention de mise à disposition des locaux - Association GAUDRI - Autorisation de signature : Madame Cécile GRENIER
31. Convention de mise à disposition de l'EMS - Association Côté Cour - Autorisation de signature : Madame Cécile GRENIER
32. Convention de partenariat avec l'ODIA Normandie - Spectacle Comme ça - Autorisation de signature : Madame Cécile GRENIER
33. Convention de partenariat avec l'ODIA Normandie - Spectacle Forêt de glace - Autorisation de signature : Madame Cécile GRENIER
34. Convention de partenariat avec l'ODIA Normandie - Spectacle Hansel et Gretel - Autorisation de signature : Madame Cécile GRENIER
35. Convention de partenariat avec l'Animation Musicale à l'Université (AMU) pour le Co-accueil du quatuor Ébène - Autorisation de signature : Madame Cécile GRENIER
36. Dispositif Tri-Act de la Métropole Rouen Normandie - Participation de la commune : Madame Laure O'QUIN
37. Convention de participation Santé souscrite par le Centre de Gestion 76 - Contrat-groupe Prévoyance - Adhésion : Madame Catherine FLAVIGNY
38. Convention de participation Santé souscrite par le Centre de Gestion 76 - Contrat-groupe Mutuelle Santé - Adhésion : Madame Catherine FLAVIGNY

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

DEL2024-10-01 - Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération N°2020-07-04 du 10 juillet 2020

Rapporteur : Madame Catherine FLAVIGNY, Maire

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Alors, je vous propose de commencer par les informations sur les décisions prises par le Maire. Y a-t-il une demande de parole concernant ces décisions ? Oui, Monsieur Magoarou, je vous donne la parole.

Pascal MAGOAROU : Merci. Bonsoir à tous. Mon intervention concerne la décision n° 74, décision de préempter la parcelle AM 596 située au n° 10 de la rue de la Fraternité à Saint-André, préemption pour, je cite : éviter son artificialisation et préserver la nature en ville. Nous notons avec intérêt cette décision qui va dans le sens souvent répété par notre groupe pour ce bassin versant Vatine / Saint-André si sensible aux inondations. Il est urgent et primordial de tout faire pour y limiter les ruissellements et y favoriser l'infiltration de façon à atténuer les conséquences des phénomènes pluvieux extrêmes tels que celui de juin 2022. Nous attendons donc, maintenant, de votre part que, en concertation avec la Métropole, vous poursuiviez dans cette voie :

- par exemple en obtenant du propriétaire de la parcelle voisine, la parcelle AM 595, qu'il désimperméabilise la cour qu'il a entièrement bitumée en toute illégalité lors des récents travaux d'aménagement de 7 appartements dans l'immeuble existant sur cette parcelle,
- par exemple en désimperméabilisant le vaste parking de la Maison du Bridge que la Ville a entièrement bitumé à neuf seulement deux mois après l'inondation meurtrière de juin 2022,
- par exemple en intervenant avec détermination et efficacité pour que l'immense parking du Centre Commercial de la Vatine soit, lui aussi, désimperméabilisé,
- par exemple en intervenant avec détermination et efficacité pour que le PLUI soit revu afin d'interdire toutes nouvelles artificialisations sur ce bassin versant si sensible sur lequel de nouvelles constructions continuent à fleurir comme si rien ne s'était passé.

En l'état actuel, un événement pluvieux similaire à celui de juin 2022 aurait des conséquences encore plus désastreuses puisque la situation, sur ce bassin versant, ne cesse d'empirer depuis deux ans, depuis cette inondation, la situation ne fait qu'empirer avec toujours plus de nouvelles constructions et avec toujours plus d'artificialisations.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup Monsieur Magoarou. Donc, je vois que la décision que nous avons prise va dans le bon sens

Pascal MAGOAROU : Oui, c'est un début, 300 m².

Catherine FLAVIGNY : Et bien, il faut un début à tout.

Pascal MAGOAROU : Oui, c'est un début.

Catherine FLAVIGNY : Par contre, il y a des choses qui ne sont pas parfaitement exactes quand même dans ce que vous avez dit. On ne va pas remettre encore une fois sur le tapis l'histoire du parking du Bridge parce qu'il n'appartient pas à la Ville de Mont-Saint-Aignan.

Pascal MAGOAROU : C'est vous qui avez fait les travaux, Madame le Maire.

Catherine FLAVIGNY : Monsieur Magoarou, je ne vais pas remettre le sujet sur le tapis, il appartient en grande partie et même majoritairement à la Maison du Bridge, elle a le droit de choisir la façon dont elle veut aussi recouvrir son parking, c'est elle qui paie la majorité des frais.

Pascal MAGOAROU : Pas quand il y a un impact sur toutes les habitations en-dessous.

Catherine FLAVIGNY : Alors, donc, j'ai compris que la décision que nous avons prise de préempter allait dans le bon sens, je le redis encore une fois et, donc, nous allons poursuivre.

Pascal MAGOAROU : Oui mais nous souhaitons vous dire notre inquiétude.

Catherine FLAVIGNY : Ah !

Pascal MAGOAROU : Sur ce bassin versant, c'était l'occasion.

Catherine FLAVIGNY : Mais vous avez raison d'être inquiets.

Pascal MAGOAROU : Tous ces immeubles qui fleurissent à droite, à gauche avec des terrains entièrement imperméabilisés, artificialisés, c'est catastrophique, c'est catastrophique

Catherine FLAVIGNY : Vous avez raison d'être inquiets parce qu'il faudrait quand même que, maintenant, la Métropole accélère un peu les travaux qu'elle a promis puisque vous vous souvenez que cette inondation magistrale a eu lieu le 4 juin 2022, que la Métropole a quand même mis un temps certain à produire une étude puisque l'étude, on l'a eue simplement en juin dernier, en la réclamant à corps et à cris et maintenant, des travaux sont prévus pour les 30 prochaines années. Donc, si vous voulez, il y a une première étape, c'est en 2025, 2026, ce seront des travaux qui vont concerner mais pour une part assez moyennement importante mais tout de même conséquente, je crois que c'est un million et quelques. Cette part là va concerner, je crois, la Route de Maromme ou une partie de la Route de Maromme mais la majeure partie des travaux parce qu'il y en aura pour environ 10 millions au niveau de l'assainissement, la Métropole prévoit cela dans un avenir qui est assez lointain puisque c'est dans les 10 ans, dans les 20 ans, dans les 25 ou 30 ans, donc, si vous voulez, on a quand même le temps d'avoir d'autres inondations entre les deux. Moi, je suis aussi inquiète quand on me répond comme ça, Monsieur Magoarou. J'aimerais aussi que ça aille plus vite, je le dis.

Pascal MAGOAROU : Vous avez des choses aussi à faire de votre côté.

Catherine FLAVIGNY : Oui.

Pascal MAGOAROU : Et l'important c'est de désimperméabiliser, d'éviter les ruissellements, de limiter les ruissellements parce que les 350.000 m³ qui sont tombés en deux heures en juin 2022, vous pouvez faire tous les tuyaux que vous voulez, tous les bassins que vous voulez, vous ne maîtriserez pas ces flux. Ce qu'il faut, c'est limiter ces flux.

Catherine FLAVIGNY : Alors, merci Monsieur Magoarou. Un petit complément de la part de Bertrand Camillerapp.

Bertrand CAMILLERAPP : En ce qui concerne la maison voisine sur la parcelle voisine de celle que nous allons préempter, le permis de construire a été obtenu tout-à-fait légalement, la surface d'espaces verts qui était prévue au PLUI a été respectée et la surface de parking compte comme des espaces imperméabilisés donc, c'est tout-à-fait légalement que ce permis a été obtenu par le pétitionnaire.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Y a-t-il une autre demande de parole sur une autre décision ? Non, alors s'il n'y en a pas, et bien, je vous propose de passer au Budget Principal Ville - Décision modificative et je passe la parole à François Vion.

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°2020-07-04 du 10 juillet 2020 ;

APRÈS en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication des décisions énumérées ci-dessus.

DEL2024-10-02 - Budget principal Ville 2024 - Décision Modificative n°1

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

Catherine FLAVIGNY : Je vous propose de passer au Budget Principal Ville - Décision modificative et je passe la parole à François Vion.

François VION : Oui, Madame le Maire, merci. Comme vous le savez, il s'agit de modifications par rapport au budget initial voté. Très rapidement, je vais évoquer ce qui a été évoqué dans le détail en Commission Finances pour rappeler, en fait, il s'agit là, pour l'essentiel, d'un certain nombre d'ajustements d'une part, d'autre part d'actions non prévues au budget et qui montrent notre agilité en matière de réactivité par rapport à un certain nombre de sujets sur lesquels on va revenir. Donc, sur les actions non prévues au budget en lien avec les problématiques ponctuelles, du moins que nous espérons ponctuelles, que nous avons rencontré sur la sécurité, nous avons mis en place d'abord une entreprise de médiation et, en complément, une société de gardiennage. Tout ça a représenté une dépense pour l'argent public, donc pour nos contribuables, de 31.000 € pour la médiation, 31.025 € exactement et de 23.756 € pour la société de gardiennage, les incivilités ont un coût au-delà du coût moral que nous avons à supporter avec les habitants. Sur la petite enfance, il a été nécessaire d'ajuster notre dispositif de climatisation avec un achat pour le multi accueil Crescendo de 2.172 €. Là aussi on rejoint la problématique des "incivilités", il s'agit là d'augmenter le budget consacré aux fourrières. Nous avons également dû augmenter le budget des frais de péages, je précise les frais de péages consacrés aux collaborateurs et pas aux élus, de 3.150 €. Nous avons également voulu mettre un accueil digne de ce nom à la charreterie du Parc du Village qui était installée par les Compagnons et, donc, nous avons dû augmenter le budget pour fournir en fait des pavés en granit. Il y a eu quelques petits frais supplémentaires sur la maintenance du projecteur de l'Ariel pour 1.180 €, 4.000 € pour un spectacle programmé "Le Jour des Corneilles". Concernant le budget RH, nous l'avons augmenté de 50.000 € pour faire face en fait à un absentéisme plus important que prévu et un départ d'un agent qui n'a pu être remplacé faute de candidat, Mont-Saint-Aignan ne fait pas exception, les entreprises privées également, aujourd'hui, sont face à un marché de l'emploi et des candidatures, c'est un peu déprimé. Concernant le chapitre 65, nous avons dû ajouter 115.000 € au titre des huisseries à l'étage de la piscine et du changement, pas du changement, pardon, de la réparation des filtres. Concernant les conflits juridiques, il y en avait un qui a bénéficié d'un accord transactionnel donc qui bénéficie à la Ville, au profit de Karine Millet pour 50.000 € au titre de l'allongement de la durée du chantier. Nous avons dû également passer une provision pour restes à recouvrer, là, il s'agit du non-paiement par les usagers d'un certain nombre de tarifs qui sont édités par la Ville et, fait exceptionnel, on est obligé en fait de rajouter 100.000 € aux provisions pour les créances irrécouvrables. Différentes régularisations comptables que je n'ai pas citées, là, pour ne pas être trop long. Concernant les recettes : nous avons eu à la marge une recette des contributions directes, donc des habitants de Mont-Saint-Aignan, de 132.000 € sur un budget total de 14 millions d'euros,

donc on est à la marge en matière d'estimations et de prévisions mais c'est une "bonne nouvelle" que les recettes aient cru un peu plus que ce que l'on avait anticipé. Une meilleure Dotation de Solidarité de l'Etat sur la DSU de 36.000 € et une belle négociation concernant le contentieux de l'EMS qui nous a permis de constater 700.000 € d'indemnité transactionnelle. Sur les crédits en investissement, il est à noter différentes petites choses à la marge, si ce n'est une innovation en matière de concertation et d'étude et d'écoute des citoyens puisque nous avons l'acquisition d'un logiciel "Mon avis citoyen", donc pour un coût de 10.680 € qui va nous permettre collectivement de mieux comprendre et de mieux cerner les attentes ou les mécontentements parfois des citoyens. Nous avons fait aussi preuve d'agilité en saisissant un dispositif du Conseil National de la Refondation concernant notre école, on s'est inscrit dans le dispositif "Notre école, faisons-la ensemble" par la création d'une salle de sciences. Nous avons dû subir des pertes de matériels suite à deux cambriolages, la Ville subit aussi toutes ces problématiques de sécurité, pour 6.250 €. Donc, on a dû racheter des ordinateurs, ce qui n'est pas couvert dans le cadre de la franchise de notre assurance. Bien évidemment, nous poursuivons et nous intégrons dans le plan d'action de lutte contre les incivilités et contre les crimes et les délits, il y a eu un dépôt de plainte bien évidemment et des poursuites engagées pour faire droit éventuellement en cas d'un résultat positif de l'enquête de police. Afin de garantir la sécurité de la Police Municipale qui, elle-même, doit renforcer ses moyens face à tout ce que l'on est amené à subir, et bien, il a été décidé de, entre le rien, bombes lacrymogènes et l'usage éventuel et pas du tout souhaitable d'un pistolet, d'intégrer en fait un niveau intermédiaire de réponse face éventuellement à des agressions que pourraient subir nos policiers municipaux, donc il a été décidé d'acheter 2 pistolets à impulsion électrique pour neutraliser éventuellement les gens qui seraient très agressifs à leur égard et cela représente une somme de 8.900 €. Nous avons également bénéficié d'un dispositif de la DRAC pour la création d'une bibliothèque qui va être quasiment entièrement prise en charge par la DRAC. Divers ajustements et régularisations comptables : en recettes d'investissement, nous avons eu un manque sur le FCTVA puisque l'Etat a notamment changé les règles, il y a des effets de reports, etc., on a 92.347 € de FCTVA qui étaient prévus et qui n'arriveront pas pour cette année en partie ou en totalité pour les années suivantes. Et puis nous avons eu également une augmentation d'un certain nombre de subventions à hauteur de 34.333 € sur l'investissement. Voilà, Madame le Maire propose de passer au vote ou au débat sur la décision modificative n° 1.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Y a-t-il une demande de parole ? Monsieur Conil, allez-y.

Pierre CONIL : Bonsoir à tous. Alors, mon intervention porte sur la délibération relative aux dispositions qui ont été prises, qui ont été évoquées par Monsieur Vion il y a quelques instants en matière de médiation et de sécurité gardiennage aux motifs et, là, je cite "de la dégradation de la qualité de vie" et je cite encore de "la nécessité de rétablir l'ordre public" pour reprendre les mots du supplément au Mag que nous avons chacun sur notre bureau et qui ont été distribués dans les boîtes aux lettres, j'ai eu le privilège de l'avoir il y a deux jours. Des mesures ont été prises, comme cela nous a été indiqué, pour endiguer ce phénomène. Je cite toujours : qui trouvent ces mesures, leur traduction budgétaire dans la décision modificative qui nous est soumise. Y avait-il une telle urgence à déployer des moyens aussi dispendieux ? Le montant a été rappelé il y a quelques instants. En termes de statistiques pures : non, si l'on se réfère aux propos du Commissaire Vergne interviewé dans le Mag rapporté dans ce supplément qui explique que, je cite : "Mont-Saint-Aignan est la Ville où il y a le moins de faits constatés de délinquance générale" parmi les 13 communes de la Métropole. Non, si l'on se réfère aux statistiques issues des dépôts de plaintes enregistrés par les 13 communes de la Métropole. Non dont les chiffres, ces statistiques sont reprises dans le Mag toujours qui enseignent selon les propres mots du Commissaire Vergne que, je cite : "c'est avéré, ce n'est pas à Mont-Saint-Aignan que l'on risque le plus de se faire agresser". Oui, si l'on se réfère à certains débordements non constitutifs d'infractions pénales mais d'incivilités et, là, je cite à nouveau : "constatées aux abords de la Place Colbert qui sont le fait de plusieurs groupes de personnes, jeunes adultes, adolescents et enfants parfois turbulents, d'autres fois humiliants ou insultants". Je ferme la citation pour la reprendre : "en précisant que pour la dernière catégorie

de faits cités, une qualification pénale peut être retenue à la différence des incivilités". Par ailleurs, il a été, lors des réunions préparatoires à cette séance de notre Conseil Municipal, fait mention de deux épisodes de rixes, c'est ce que j'ai compris, opposant des groupes de jeunes et de suspicion, non avérée semble-t-il, de trafics de stupéfiants. Quoiqu'il en soit, la présence et l'intervention de médiateurs cet été et d'agents de sécurité jusqu'à la fin de cette année, ce dont ce que j'ai compris, ont eu un triple effet bénéfique. Elle a rassuré celles et ceux qui fréquentent assidument la Place Colbert, d'où je suis, pour en être très voisin d'une part et, d'autre part, elle permet par l'analyse du bilan de cette expérience d'être rassuré sur la réalité de la situation à Mont-Saint-Aignan qui ne s'est pas véritablement dégradée. Toutefois, elle enseigne que, au-delà des dispositifs de vidéosurveillance ou protection, selon votre choix, pourtant implantés sur la Place Colbert dont nous avons toujours mis en doute le caractère opérant et au-delà du caractère ponctuel et exceptionnel de l'opération menée cet été, il y a une nécessité urgente de pérenniser une présence humaine sur le terrain dédiée à la prévention, à l'éducation à la citoyenneté et au renforcement du lien social. A cet égard, nous prenons acte de l'engagement de la municipalité en copilotage avec le CCAS de, je cite, beaucoup car j'ai d'excellentes lectures : "de recruter des professionnels pour poursuivre les missions de terrain et interagir avec les différents partenaires qui gravitent autour des familles", Madame Chabert a reconnu sa prose excellente en l'occurrence. Restera à dégager des moyens financiers conséquents pour ce faire au détriment, par exemple, de l'enveloppe de la poursuite du déploiement de la vidéoprotection chiffrée à 180.000 € jusqu'en 2025 alors que le gouvernement Barnier affirme sa volonté de s'en prendre aux finances des communes et, aujourd'hui, je lisais sur le mail que : il est question de faire supporter par les communes 5 milliards d'économies, 5 milliards d'économies et, donc, je reprends mon propos : notre volonté qui doit être commune dans la lutte contre le sentiment d'insécurité doit être conforté en faveur d'un déploiement de personnels qualifiés sur le terrain et tout cela nous paraît devoir être une absolue priorité. Voilà mes observations.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup, M. Conil. Oui, Madame Maugé, allez-y.

Claudie MAUGE : Merci Madame le Maire. Bonsoir à tous et toutes. C'est exactement sur le même sujet que nous souhaitions intervenir à propos de cette médiation et du gardiennage. A la lecture de cette décision modificative, vous nous permettrez d'émettre a minima quelques réserves, des réserves tant sur le fond que sur la forme. Sur le fond tout d'abord, le sujet de la sécurité est un sujet important à plus forte raison et vous en conviendrez depuis la dégradation de la situation Place Colbert et aux alentours. Depuis quelques années déjà, nous alertions sur cette situation, sur ce triste constat que nous faisons et l'absence de prise en considération. Votre seule réponse était de placer des caméras sur le territoire de la Commune. Si nous ne remettons pas en cause ces caméras qui peuvent fournir un appui dissuasif ainsi qu'un outil précieux d'aide à l'enquête, force est hélas de constater que, dans le cas spécifique de la Place Colbert, leur efficacité laisse à désirer. Elle laisse à désirer car la situation globale partagée par une grande partie des résidents des alentours fait état d'une dégradation continue, d'une inquiétude grandissante car, vous-même, avez fini par vous saisir en urgence de ce sujet à l'arrivée de l'été avec la mise en place d'une équipe de médiateurs arpentant le quartier pour tenter de palier un temps ces difficultés à fort impact sur le cadre de vie ainsi qu'un appel à une société de gardiennage pour certains bâtiments municipaux, preuve que, malgré les nombreux discours feignant de prendre en compte ce sujet à sa juste valeur, la réalité vous a finalement rattrapée. En ce qui nous concerne, nous ne pouvons que nous féliciter au nom des habitants de cette prise en considération tardive mais, pour autant, non absente de critiques. En effet et cela fait la transition avec nos critiques quant à la forme, cela s'est décidé sans la moindre concertation. Nous avons appris par leur présence le recours à une société de Médiateurs. Décidé par qui ? Pour quelles missions ? Dans quel cadre d'actions spécifiques ? Pour quels objectifs ? De cela, deux scénarios, deux scénarii viennent à l'esprit : soit la situation était critique au point qu'il ait fallu agir en urgence pour apporter des réponses immédiates avant une discussion sur une stratégie pérenne mais, dans ce cas, on fait pas appel à des Médiateurs d'une part et, d'autre part, cela serait en contradiction complète avec ce qui nous

est répété depuis des mois, soit la situation n'était pas critique et alors une discussion aurait pu s'engager à ce sujet par exemple via une Commission Générale dédiée en amont de la prise de décision ou encore par un débat, ici, en ce Conseil Municipal. En outre, on nous répète que la situation financière est grave, que les marges de manœuvre sont inexistantes et nous découvrons des engagements budgétaires qui, sans être certes colossaux, représentent tout de même plusieurs dizaines de milliers d'euros. Un élément qui fait aussi écho au choix concernant l'Ecole Camus mais c'est un autre sujet sur lequel nous n'entrerons pas tout de suite, nous y reviendrons. En conclusion, cela nous questionne à plusieurs niveaux et illustre encore une fois une impossibilité de réformer la manière de procéder de la municipalité, ce que nous dénonçons depuis plusieurs années, c'est d'autant plus dommage que, comme vous le savez, nous n'avons jamais caché notre disponibilité pour participer à une réflexion collective transpartisane sur des sujets aussi sensibles pour le cadre de la vie de la Commune et de ses habitants. Je vous remercie.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup Madame Maugé. Est-ce que quelqu'un d'autre souhaite s'exprimer ? Oui, Madame Leclercq, allez-y.

Christine LECLERCQ : Alors sur le sujet de la médiation, moi, c'était pas là-dessus que je voulais intervenir mais je vais quand même un peu intervenir. Bon, c'est vrai que sur la Place Colbert, il y a des groupes de jeunes mais il y a aussi le fait qu'il y a pas beaucoup d'animations en été sur la Place Colbert. Souvent on dit que Mont-Saint-Aignan a beaucoup d'équipements sportifs, je pense qu'on devrait peut-être réfléchir à faire des animations l'été justement en les utilisant, peut-être les associations utilisent moins pendant l'été les équipements sportifs ou les équipements culturels, je crois, on a des bâtiments, on pourrait réfléchir aussi à faire des animations pour ces jeunes adolescents qui sont un peu désœuvrés l'été puisqu'ils partent pas en vacances, donc ils restent sur la Place Colbert, voilà. C'était une remarque. Par contre, j'ai une question de compréhension, sur un chiffre, c'est pas d'une importance primordiale. Vous dites que vous mettez 100.000 €, si j'ai bien compris, de provision pour les créances irrécouvrables et dans la délibération, je crois 5 et 6, on a un total, là, de 24.610 €. Enfin, je ne comprends pas pourquoi on met 100.000 € quand on a concrètement 25.000 à peu près de créances irrécouvrables. Merci.

Catherine FLAVIGNY : Merci Madame Leclercq. Alors, François Vion souhaite compléter.

François VION : Oui sur le point technique, oui, du coup, nous-mêmes en Commission Finances, tous les membres se sont faits cette réflexion et frappés au coin du bon sens et, en fait, c'est une obligation qui nous a été donnée sans explication par notre Trésorier. Donc, du coup, les services ont demandé un rendez-vous au Trésorier pour savoir est-ce qu'il "compte" solder des vieilles créances sur lesquelles il n'y arrive pas ou il veut accélérer le système et que, du coup, dans les années suivantes on en aura moins. Donc, nous n'avons pas encore eu la réponse et nous avons la même interrogation que vous sur ce sujet mais il convient en saine gestion de le prévoir puisque c'est l'Administration qui nous l'indique.

Catherine FLAVIGNY : Et, excuse-moi, mais je pense aussi que le chiffre qui nous est indiqué, à peu près 26.000 € ou quelque chose comme ça mais, dans tous les cas, il y a un nombre de créances irrécouvrables qui s'accroît d'année en année et il est un fait qu'il va falloir procéder différemment dans l'avenir, oui, ça, c'est une certitude. Il y a là une inquiétude aussi parce que le phénomène s'accroît, voilà ce que je peux vous dire. Alors, il y a Thomas Soulier qui souhaite s'exprimer, vas-y Thomas.

Thomas SOULIER : Merci Madame le Maire. Alors, je voulais compléter un petit peu vos analyses. Monsieur Conil, tout d'abord, ce que je voudrais, c'est prendre un peu de hauteur et aussi vous faire comprendre que, nous aussi, on n'habite pas que à Mont-Saint-Aignan, on habite dans une Métropole et, comme vous le savez, la Métropole de Rouen est quand même une des villes, un ensemble de villes où l'incivilité, la délinquance augmentent et, indirectement, Mont-Saint-

Aignan ne vit pas tout seul comme un îlot au milieu du désert et, bien sûr qu'indirectement, nous avons des liens avec ce qui peut se passer par ailleurs et, ce que veut dire le Commissaire, que c'est parmi les communes de la Métropole, nous sommes un secteur plutôt privilégié, ça, faut le dire mais, globalement, la délinquance de la, alors je vais dire sur la Métropole, se dégrade d'année en année, il faut quand même se l'avouer, le trafic de drogues notamment, on a quand même un bassin de consommation avec les étudiants qui ne sont pas loin qui s'accroît, la cocaïne est très facile, maintenant on l'achète à bas prix, les prix ont fortement baissé, ce qui augmente indirectement la délinquance. Après, comme vous le savez, la délinquance est multifactorielle, il y a plein d'éléments qui peuvent jouer sur son évolution. Ça, c'est ma première réponse et aussi ce que, moi, je voulais dire, c'est que ces agents de sécurité qui sont venus compléter notre dispositif sont venus compléter pourquoi ? Ben, parce que l'Etat n'est peut-être pas assez présent aussi sur le terrain. Je veux rappeler qu'aussi la sécurité n'est pas que l'affaire du Maire et est surtout l'affaire de l'Etat. Nous, on n'a qu'une police administrative et toute la partie judiciaire, notamment répressive, c'est plus la Police Nationale et on est face à une situation où les Maires sont de plus en plus obligés de prendre des prérogatives de fait et pas de droit, c'est ça le gros problème globalement de ce que l'on rencontre et, cet été, pourquoi on l'a fait ? Parce qu'on avait notamment discuté avec les habitants et les commerçants, Madame Maugé, on a mis bien en amont, ça faisait plus d'un an qu'on avait mis des réunions en place, ce qu'on appelle les GPO, donc ce sont des Groupements de Partenariat Opérationnel, j'ai pu vous en parler je ne sais combien de fois, je vous ai fait des bilans. Alors, je sais que, Madame Maugé, vous n'êtes pas présente, alors je vous excuse peut-être pour ça mais, notamment, aux Commissions mais j'imagine que, entre collègues, vous pouvez aussi en discuter ou venir me solliciter si vous avez une question, il n'y a jamais de problème de ce côté-là. On a mis en amont, on a vu les choses se dégrader au-fur-et-à-mesure, c'est ce qui nous a permis de réagir assez rapidement et d'anticiper notamment, cet été, les JO où la plupart des policiers nationaux sont à Paris parce que, la brigade de Bois-Guillaume, elle n'était pas à Rouen, elle n'était pas sur le Plateau, elle était partie à Paris cet été. Donc, je pense qu'on a bien fait en amont et je pense que les commerçants sont plutôt satisfaits de ce qu'on a pu mettre en place et les habitants également. Ces choses-là n'ont pas été mises au dernier moment, ça fait un an, voire deux ans, qu'on avait mis les choses en place et la vidéoprotection nous a beaucoup aidés depuis deux trois ans qu'on l'a mise, depuis 2020 qu'on l'a installée sur la Place Colbert pour comprendre ce qui s'est passé, pour identifier les jeunes qui posent des problèmes, pour voir les voitures qui font des va-et-vient et qui, certainement, font des trafics un peu louches, ce qui nous permet de faire un certain nombre de remontées aussi à la Police Nationale. Après, les choses se font, je veux dire, il faut saluer aussi le travail des policiers nationaux qui est très, très difficile. Donc, voilà un peu tout ce qu'on a pu faire, il y a certainement des choses que j'oublie mais ce n'est pas fini pour le moment.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Oui, Gaëtan Lucas.

Gaëtan LUCAS : Merci. Bonsoir à tous et toutes aussi. Je voulais rejoindre l'idée de Madame Leclercq mais je pense que vous rejoignez aussi une idée qu'on a défendue en Commission il y a quelques jours, notamment avec le R-Badminton que, justement, on a proposé pourquoi pas de faire sur la Place Colbert et, d'une façon générale, je voudrais redire ici que les parcours urbains ont été pensés aussi pour ça parce que nos parcours urbains, et bien, passent par les places, passent par les parcs et, donc, il est demandé à nos associations, à travers les conventions d'objectifs justement, d'animer tous ces lieux et, fort un petit peu de notre accord sur le sujet, je vais redemander aux services d'aller dans ce sens avec nos partenaires associatifs sportifs.

François VION : Je pense que, quand on a une problématique, on fait tous un diagnostic. Donc, il y a eu pas mal de choses de dites. Moi, je voudrais juste rappeler une chose, c'est la proportion, on parle, là, de 20 à 21 personnes qui ne sont pas nécessairement originaires de Mont-Saint-Aignan et que c'est pas l'offre, "l'accompagnement" du CCAS ou l'offre avec les associations sportives ou culturelles qui est en défaut, ce sont des problématiques d'éducation, parfois

aussi, on a eu le constat avec la Police, de gens qui ne sont pas de Mont-Saint-Aignan mais qui se donnent un rendez-vous pour se battre ou pour faire des guerres de territoire à Mont-Saint-Aignan. Donc, moi, je ne voudrais pas que l'on caricature la situation, il y a beaucoup de jeunes supers à Mont-Saint-Aignan, il y a beaucoup de jeunes qui n'ont pas forcément des familles très riches, qui sont supers et qui sont dans des associations et on a une vingtaine de personnes venues d'ici et d'ailleurs qui nous mettent le bazar et c'est sur cela, je crois, que les collègues qui sont en charge de tout ça mettent l'accent pour véritablement empêcher que ça n'aille plus loin.

Catherine FLAVIGNY : Voilà, merci beaucoup. Je crois que beaucoup de choses ont été dites. Je veux simplement dire, pour clore, que, oui, les choses ont évolué très rapidement finalement après le GPO dont tu as parlé, Thomas, les choses se sont encore transformées de telle sorte que nous avons pris la décision, de permettre aux commerçants de travailler davantage dans la tranquillité, de permettre aux habitants, particulièrement ceux des tours d'ailleurs qui sont venus s'adresser à nous, de pouvoir aller et venir sans avoir peur, ça me semble normal, dans ces cas-là, d'adapter un certain nombre de mesures à l'immédiateté de ce que nous voyons et vivons, ça paraît normal et, au contraire, je dirai pour des élus, ça me paraît vraiment faire partie des responsabilités des élus, on s'adapte, voilà. Quand la situation dégringole, et ça a été le cas un peu plus rapidement qu'on ne l'aurait pensé, et bien, on met des choses en place et on vous en a rendu compte, dans deux Commissions qui ont eu lieu au moment des Commissions, la semaine dernière ou la semaine d'avant, vous avez eu tous lieux d'ailleurs de pouvoir sans doute poser aussi des questions et être informés puisque, moi-même, on m'a tenue informée de ce qui se déroulait aussi, enfin de ce qui était prévu dans les Commissions et puis, pour aller encore plus loin parce que, moi, je souhaite toujours la transparence sur ce sujet, j'en parle très, très librement avec les habitants, je ne cache rien, et bien, nous avons voulu organiser une réunion publique et on l'a organisée très rapidement parce que c'est important que les gens puissent poser leurs questions et nous avons voulu aussi rédiger le document que vous avez sur vos tables pour préciser les choses puisqu'il y a beaucoup de choses qui sont malheureusement transformées et il importe que les gens comprennent quelles sont les compétences d'un Maire, quels sont les devoirs d'une Police Nationale, quels sont aussi les possibilités, les droits d'une Police Municipale, etc. et donner quelques chiffres extrêmement transparents. Voilà l'action que nous avons souhaitée et nous avançons ainsi. Donc, je mets cette décision modificative, puisque c'était essentiellement le thème qui a été abordé, au vote. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°2023-03-06 du Budget Primitif 2024 ;

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	27	
Contre	6	M. Pierre CONIL, M. Pascal MAGOAROU, Mme Claudie MAUGÉ, Mme Christine LECLERCQ, Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, M. Alexandre RIOU.
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

APPROUVE les conclusions du rapport qui précède ;

ADOpte la Décision Modificative n°1 du Budget Principal « Ville » au titre de l'année 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présentée dans les tableaux ci-dessus.

DEL2024-10-03 - Budget Annexe Centre aquatique et de remise en forme Eurocéane 2024 - Décision modificative N°1

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

Catherine FLAVIGNY : Nous passons à la délibération suivante, la n°3 , François Vion.

François VION : C'est une des conséquences de ce que l'on vient de voter, donc concernant le budget annexe Centre Aquatique de remise en forme et qui constate donc la subvention complémentaire d'une part de la Ville de 115.000 € pour remettre en état, comme on l'a dit tout à l'heure, les filtres et puis, par ailleurs, les huisseries comme ça a été évoqué et, par ailleurs, des opérations comptables.

Catherine FLAVIGNY : Y a-t-il une demande de parole ? Oui, Madame Nicq-Croizat.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Merci Madame la Maire. Bonsoir à toutes et tous. Alors, j'interviens plus spécialement sur le budget annexe Eurocéane. Voilà un équipement, l'équipement sportif majeur de la Commune qui a été fermé une année complète pour réhabilitation et qui a réouvert ses portes au public il y a moins de 10 mois et qui nécessite déjà pourtant qu'on investisse à nouveau des sommes importantes sur des éléments de structure et du process technique. Il y a au minimum de quoi s'étonner. Pour notre part, nous n'avons pas cessé de déplorer les arbitrages financiers que vous avez constamment pris afin de baisser le coût de l'opération au point de diviser par 2, ce qui a entraîné de tels reculs sur le périmètre et la nature des travaux qu'au final l'opération ambitieuse de rénovation totale de la piscine annoncée en début de mandat et qui était totalement justifiée à notre sens, 20 ans après la dernière grosse rénovation, s'est réduite à refaire la décoration des douches et des vestiaires à peu de choses près. On voit aujourd'hui que nos critiques étaient fondées. Alors, c'est vrai, reconnaissons-le, ça fait plaisir d'avoir des douches et des vestiaires tous beaux, tous neufs, seulement neufs ça ne le restera pas sans compter que, même sur ces parties neuves, il y a un certain nombre de loupés, de défauts de fonctionnalités, je pense notamment aux circulations qui sont très, très mal pensées et, ça, malheureusement, ça va rester, il va falloir faire avec pendant très longtemps alors que ça aurait pu facilement être évité en associant les utilisateurs, ce que vous n'avez pas fait et c'est bien regrettable mais le plus regrettable encore une fois, c'est qu'on se soit concentré sur le côté cosmétique et que la priorité n'ait pas été donnée aux fonctions essentielles de la piscine comme le système technique d'exploitation et l'isolation thermique du clos couvert si bien qu'on est déjà obligé d'intervenir en remédiation sur ce type de sujet sur une piscine fraîchement rénovée, du moins qui est supposée l'avoir été. Comment penser que les travaux de réhabilitation n'aient pas été précédés par un diagnostic complet de l'état du bâti et des équipements techniques ? Ce sera en tout cas une grave lacune. Comment expliquer alors qu'on soit passé à côté des problèmes ? Pour le système de filtrage, tout le monde a pu voir en effet, dès la réouverture, que la propreté des bassins laissait à désirer avec des traces jaunes sur les parois et la persistance de mousses sur les joints du carrelage. Vous nous dites que, pour le moment, vous avez décidé de simplement procéder à une réparation un peu de fortune qui devrait permettre au mieux de repousser de quelques années le remplacement des filtres. On en conclut, par conséquent, que leur état l'aurait nécessité. N'aurait-il pas été pertinent que ce remplacement fasse partie du programme de travaux de rénovation plutôt que d'attendre les ennuis ? Est-ce qu'on va devoir faire régulièrement face à des dysfonctionnements de la sorte inévitables sur une piscine vieillissante mais qui, dans le cas présent, alors que la piscine vient d'être fermée une année complète pour être soi-disant rénovée auraient pu et auraient dû être anticipés. Concernant le changement des huisseries maintenant : on comprend peut-être encore moins pourquoi il

serait nécessaire d'y revenir. En effet, en dehors des interventions de relooking, le remplacement des baies vitrées était le seul poste un peu structurant qui est resté au programme au moment de lancer les travaux. Il faut croire qu'il y a encore eu des moins durant le chantier puisqu'au final seules les baies vitrées le long du bassin de 25 mètres ont été changées, celles qui sont au niveau de l'espace ludique n'ont pas été touchées. C'est très visible, dès que la température extérieure chute, et chacun peut le constater, il y a de la buée sur les parties anciennes du vitrage alors qu'il n'y en a pas sur les nouvelles, celles qui ont été changées. Or, on sait parfaitement qu'en matière d'isolation thermique, pour être efficace, il est indispensable de traiter l'ensemble, si on laisse des ponts thermiques, c'est à peu près comme si on n'avait rien fait. Pour ce qui nous intéresse aujourd'hui, le remords ne porte même pas sur ces baies vitrées des bassins, non, ce sont les huisseries de l'étage que vous décidez, après coup donc, de remplacer. On aimerait vraiment connaître ce qui motive vos choix. Pourquoi n'avoir pas priorisé le remplacement de la totalité de l'enveloppe au niveau des bassins pour gagner en efficacité énergétique et pourquoi procéder maintenant à un complément, donc en ciblant plutôt l'étage que les bassins, l'étage où il ne se passe rien ? En effet, vous aviez pris une première décision très dommageable à notre sens, celle de supprimer le bar-restaurant qui était le seul espace de convivialité du centre sportif accessible à tous pour lui substituer, c'était le projet en tous cas, une énième salle de gymnastique alors que la Commune en compte déjà de nombreuses publiques et privées. Puis, vous aviez pris une seconde décision, tout aussi discutable et critiquable, celle de retirer le réaménagement de l'étage du programme de travaux pour en diminuer le coût pour la Ville. Par ailleurs, dans le cadre du contrat de DSP renouvelé au 1er janvier 2023, le nouveau délégataire s'était engagé à faire, de son côté, des investissements importants pour réaménager l'espace bien-être, c'était même, si j'ai bonne mémoire, un critère qui a notamment contribué à placer son offre devant celle des autres candidats. Or, jusqu'ici, rien n'a bougé, tout accès à l'étage est condamné depuis la réouverture de la piscine, l'espace balnéo ne fonctionne pas, l'ancien bar est resté un espace en friche depuis plus de deux ans et le public ne peut même pas accéder aux tribunes du bassin intérieur. Alors, pouvez-vous nous dire quand ces espaces retrouveront-ils une fonction ? Que va devenir l'ancien espace du bar et qu'est-ce qui vous motive aujourd'hui à revenir sur des investissements que vous aviez pourtant choisi de ne pas faire ? Donc, merci de bien vouloir répondre à toutes ces interrogations et, au regard de tous ces choix passés qui ne nous semblent vraiment pas très pertinents et qui nous conduisent, aujourd'hui, à ces ajustements, nous voterons contre cette décision modificative.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Gaëtan Lucas.

Gaëtan LUCAS : Je ne vais pas revenir sur le coût des travaux divisés par 2, je ne vais pas revenir sur la consultation des utilisateurs, je ne vais pas revenir sur le fait de réduire tous les travaux que nous avons faits à simplement donner un coup de neuf aux vestiaires. Tout le monde, ici, sait que 6 millions de travaux, c'était beaucoup d'autres choses et je vais vous dire aussi en effet que, parfois, nos experts sollicités avec nos services et les équipes d'élus que nous sommes, AMO, maîtrise d'œuvre peuvent ne pas tout voir et je suis assez surpris que vous puissiez penser savoir mieux qu'eux. Cela dit, les faits sont là, parfois un équipement de 20 ans, même quand il n'est pas refait entièrement, et bien, peut nous faire découvrir des soucis. Il y a des choses qui ne se voient pas, à l'intérieur des filtres notamment et, pour les fenêtres, je pense que c'est un petit oubli et je ne pense pas que ça donne matière à en parler pendant longtemps. Pour le premier étage, nous avons en effet constaté que le délégataire avait du retard, il a eu des soucis avec le maître d'œuvre qu'il avait choisi, qui était d'ailleurs le même que celui de la Ville, qui a déposé bilan, qui a été repris ou qui est en cours d'être repris mais il a souhaité quand même changer de maître d'œuvre. Madame le Maire et moi en particulier mais aidés de nos services lui avons maintenant intimé vraiment de se mettre au travail sur le sujet et nous espérons que l'année 2025 va voir ce premier étage arriver.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Alors, je veux simplement dire que j'espère, Madame Nicq-Croizat, que vous mettrez la même énergie à souligner les manques et les ratés, peut-être

mais peut-être n'y en aura-t-il pas, dans les travaux qui seront effectués à l'Île Lacroix parce que tout le monde sait, parce que nous en avons parlé il y a des mois que, un jour, nous allons accueillir, nous, ici, à Mont-Saint-Aignan, les utilisateurs de l'Île Lacroix puisque nous rendons la pareille à Rouen. Bien, j'espère que vous les suivrez avec passion, Donc, maintenant, je vais passer au vote et j'espère que vous en parlerez en Métropole parce que ce serait intéressant qu'on vous entende parler de tout ça en Conseil Métropolitain, voilà, mais on suivra ça, nous, avec beaucoup d'intérêt, Madame Nicq-Croizat Bien, alors, je passe cette délibération au vote : donc, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie et

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2024-03-07 du Budget Primitif 2024,

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	25	
Contre	8	M. Pierre CONIL, M. Pascal MAGOAROU, Mme Claudie MAUGÉ, Mme Christine LECLERCQ, Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, M. Alexandre RIOU, Mme Carole BIZIEAU, M. Stéphane HOLÉ.
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget annexe du Centre nautique et de remise en forme "Eurocéane" au titre de l'année 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, telle que présentée dans les tableaux ci-dessus.

DEL2024-10-04 - Produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur 2024

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

Catherine FLAVIGNY : nous passons à la délibération suivante.

François VION : Il s'agit des produits irrécouvrables, admissions en non-valeur. Donc, juste pour vous dire en fait que, lorsque des usagers utilisent des prestations Ville où il y a une tarification, cette tarification fait l'objet d'un paiement à la Ville et parfois il n'y a pas de paiement. J'ai bien dit c'est "parfois" parce que, tout comme sur le problème de sécurité, je pense qu'il faut bien diagnostiquer la situation pour ne pas en faire une généralité et, donc, ces créances, aujourd'hui, qui sont irrécouvrables, le recouvrement en fait est confié au Trésorier, quand on n'est pas payé, c'est le Trésorier qui mène les actions pour recouvrer, etc. Donc, on se retrouve, là, avec un chiffre de 20.680,34 € en évolution. Pour autant, il faut bien voir que c'est sur une période de 7 ans, que ça concerne en fait 20 personnes sur 20.000 habitants, 20 personnes, que ces 20 personnes ont été bien évidemment détectées par le CCAS bien en amont, qu'elles sont suivies et ont été accompagnées durant ces 7 ans et que, au bout, il y a une impossibilité. Sur les 20.000 €, il y a une personne qui nous doit 5.000 déjà. Ensuite, quand on fait les 15.000 restants sur les 20 personnes, ça représente, sur 7 années, en fait, 750 €, c'est une moyenne. Je rappelle que, également dans le cadre de notre politique de justice fiscale, nous avons révisé les quotients familiaux et que nous avons également maintenu le repas à 1 €. Donc, cette délibération n'est pas une situation découverte d'une grave perte de pouvoir d'achat de nos concitoyens, parfois il y a des gens aussi qui ont des bons revenus, dans ces

gens-là, mais on ne les citera pas et on n'a pas vocation à le faire et qui, en fait, dépensent plus qu'ils ne gagnent. Donc, ne mélangeons pas tout, on est bien d'accord, il y a un bon service en amont du CCAS, il y a une bonne politique tarifaire et, au bout du bout, on a des comportements ou voir des situations vraiment inextricables et, par conséquent, on le constate et on passe donc cela à perte.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Pas de vote contre, j'imagine ? Pas d'abstention non plus, merci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable et budgétaire M57,
VU les états de produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Trésorier,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

ADMET en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 20 681,34€ ;

DIT que les charges en résultant seront imputées au chapitre 65 du budget de l'exercice 2024.

DEL2024-10-05 - Produits irrécouvrables - Extinctions des créances 2024

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

Catherine FLAVIGNY : Nous passons à la délibération n° 5.

François VION : Oui, donc, il s'agit de produits irrécouvrables et, donc, tout à l'heure, la précédente, c'était "admission en non-valeur". Sur les non-valeurs, il y a encore un petit espoir de recouvrement. Sur l'extinction des créances, c'est terminé, c'est fini et, donc, là, on en a pour 3.929,48 €. Vous voyez l'écart en fait, si on pouvait comparer et ce n'est pas comparable parce que ce n'est pas les mêmes personnes, mais on a un taux "de recouvrement" derrière, même sur les non-valeurs, qui finissent, il y a des gens en fait qui ont la possibilité de payer mais qui ne voulaient pas nous payer mais qui finissent par nous payer, là, c'est définitif, 3.929,48 € et c'est accepté par la Ville, enfin si vous en êtes d'accord.

Catherine FLAVIGNY : Donc, pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Merci à vous.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable et budgétaire M57,
VU les états de produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Trésorier,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

CONSTATE l'extinction de 3 929,48€ de créances éteintes ;

DIT que les charges en résultant seront imputées au chapitre 65 du budget de l'exercice 2024.

DEL2024-10-06 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Exonération des logements économes en énergies

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

Catherine FLAVIGNY : La délibération n° 6, François Vion.

François VION : Une délibération qui, à notre avis, n'est pas assez connue de nos concitoyens même si on en fait chaque année la promotion dans le Mag, il s'agit de l'exonération partielle pour travaux d'économie en énergie. Pourquoi on passe cette délibération ? Ce n'est pas que pour la remettre au-devant de la scène, c'est parce qu'il y a eu les changements règlementaires qui sont assez favorables à nos concitoyens dans la mesure où cette possibilité qui était donnée à la Ville, qui n'est pas une obligation, c'est une possibilité, l'exonération partielle de la taxe foncière a été modifiée pour permettre de bénéficier à tous les logements qui sont achevés depuis plus de 10 ans alors que, précédemment, c'était uniquement les habitations qui avaient été construites avant 1990. Donc, cela veut dire que celles qui ont moins de 10 ans ont, dans les constructions neuves, la plupart du temps, eu la RT 2010 je crois et, donc, les niveaux de performance sont assez satisfaisants. On précisera peut-être dans l'information qu'on fera dans le Mag également, donc il faut avoir fait au moins 10.000 € de travaux et puis il y a des travaux à référencer qui sont définis dans l'article, on le détaillera. J'ai demandé quand même qu'on nous les envoie pour que vous sachiez concrètement de quoi il s'agit. Il s'agit véritablement de faire un petit bond quand même en avant sur la performance du logement. Il faut qu'il y ait une amélioration de l'isolation thermique, il faut améliorer le chauffage, la ventilation et la production d'eau chaude sanitaire. Je précise qu'on a aussi communiqué au niveau de la CLAH, la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat, que pour toutes les copropriétés, cela jouait aussi et comme il y a un programme de rénovation sur la Ville d'un certain nombre de propriétés indignes, et bien, on a demandé à l'AMO qui suit tout ça de bien le dire pour que ce soit bien demandé, parce que ce n'est pas automatique, il faut le demander, et bien informer les copropriétaires de cette possibilité qui leur est offerte. Le taux est de 50 % sur 3 ans, le taux d'exonération.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Y a-t-il une question ? Oui, Madame Leclercq.

Christine LECLERCQ : Rebonjour. Donc, nous voterons bien sûr cette délibération mais on a une autre question, vous vous en doutez, un peu ! Lors de la Commission des Finances, vous avez indiqué que vous étiez favorables à l'exonération à hauteur de 50 % de la taxe foncière pour les logements achetés en BRS. Pouvez-vous nous dire quelles sont les prochaines étapes concernant l'application de cette exonération ? Je vous remercie.

François VION : On a saisi la Métropole pour indiquer qu'on allait passer cette démarche, je l'espère, techniquement en décembre pour une mise en œuvre pour l'année prochaine, informer aussi la Métropole pour qu'on ait une position la plus commune possible. Alors, le Président a répondu qu'il était OK pour revoir la position selon laquelle, lors d'un précédent Conseil, il était contre le référencement du BRS sur la Métropole. Les choses évoluent. Donc, il m'a demandé de contacter Djoudé Merabet, ce que j'ai fait, donc j'attends son appel pour qu'on travaille ensemble et puis aussi pour qu'il y ait une vision commune peut-être des exonérations. J'ai cité le fait que, par exemple, certaines villes, je pense à Montpellier ou à Lyon, ont décidé carrément de se mettre tous ensemble au travers d'une structure avec la CDC pour, en fait, lancer un programme de 1.000 BRS sur leurs agglomérations. Ça me semble être très souhaitable, plus particulièrement à Mont-Saint-Aignan où on sait que le foncier est cher et on sait aussi qu'on a besoin de jeunes et que les jeunes ont du mal à accéder à la propriété, que ce serait une très belle opération. Donc, on remercie au passage Logeoseine qui a été un peu précurseur sur le sujet et qui en a fait, je ne sais plus, c'est 23 ou 26 à Mont-Saint-Aignan et, donc, on a marqué en majorité le souhait que, ça arrive le plus souvent possible parce que c'est vraiment un beau dispositif d'accession à la propriété et, donc, on proposera au Conseil une

exonération de 50 % de la taxe foncière puisque la commission finances a émis un avis favorable à l'unanimité tout en sachant que cette décision est définitive, elle n'est pas temporaire, elle n'est pas limitée dans le temps, elle est définitive sous motif que nos successeurs ne la révisent pas.

Catherine FLAVIGNY : Voilà. y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci à vous.

VU l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts

VU l'article 278-0 bis du Code Général des Impôts

VU la délibération n°2007-274 instituant une exonération temporaire de TFPB pour les logements anciens économes en énergie.

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie ;

FIXE le taux de l'exonération à 50% ;

AUTORISE Madame le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

DEL2024-10-07 - Maîtrise d'Œuvre pour la rénovation et la réhabilitation du Centre aquatique et de remise en forme Eurocéane de Mont-Saint-Aignan - Avenant n°4 - Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

Catherine FLAVIGNY : nous passons à la délibération n° 7.

François VION : Alors, Maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la réhabilitation du Centre Aquatique et de Remise en Forme - Autorisation de signature. Je vais faire simple : il y a une société qui a fait de mauvaises affaires, il y en a une autre qui reprend le marché de cette entreprise-là et qui s'appelle donc, pour celui qui arrête, RECIPROK et, celui qui prend, NERIA INGENIERIE. Donc, RECIPROK a été mis en cessation de paiement et on a la chance qu'une entreprise accepte de poursuivre la continuité du marché et, donc, on vous propose d'accepter ce changement.

Catherine FLAVIGNY : Voilà. y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci à vous.

VU les articles L.2194-1 et suivants et R.2194-6 du Code de la Commande Publique portant sur la modification du marché ;

VU le marché de maîtrise d'œuvre signé 29 octobre 2021, notifié le 2 novembre 2021 ;

VU le jugement du tribunal de commerce du 10 janvier 2024 prononçant l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire de la société RECIPROK ;

VU le jugement du tribunal de commerce du 2 avril 2024 prononçant la cession de RECIPROK à NERIA INGENIERIE ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE le rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°4 relatif à la poursuite du marché de maîtrise d'Œuvre pour la rénovation et la réhabilitation du Centre aquatique et de remise en forme Eurocéane de Mont-Saint-Aignan avec la société NERIA INGENIERIE.

DEL2024-10-08 - Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire et des équipements sportifs Albert CAMUS - Autorisation de lancement et de signature

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

Catherine FLAVIGNY : La délibération n° 8.

François VION : La n° 8, maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire et des équipements sportifs Albert Camus - Autorisation de lancement et de signature. Vous le savez, le groupe scolaire Albert Camus dispose de 30 classes, d'une cuisine, d'un restaurant scolaire et d'équipements sportifs. Vous vous souvenez, bien évidemment, qu'on a fait le Schéma Directeur Immobilier, vous vous en souvenez largement, vous nous l'avez bien rappelé que le temps de la réflexion était peut-être effectivement un peu long malgré nos souhaits d'aller plus vite mais sans doute que des questions et des réponses seront apportées sur le sujet. En tout cas, là, pour nous, il s'agit de vous proposer d'optimiser les espaces, d'améliorer les conditions d'accueil, de faire de la concertation également avec les utilisateurs, qui a déjà été largement faite, quand je parle de concertation, c'est vraiment sur les points de détail maintenant additionnels puisque tout ça répond en fait aux attentes qui sont issues des différentes concertations. Il va s'agir donc de réhabiliter deux bâtiments scolaires, de faire des espaces extérieurs, renforcer la végétalisation, la création d'un nouveau city stade, l'amélioration thermique du gymnase, et puis, donc, c'est le programmiste ARCHIPROGRAMME qui s'est vu confier une étude de faisabilité, de programmation et l'assistance au lancement du marché public. ARCHIPROGRAMME a chiffré le montant prévisionnel HT des travaux à 3.352.665 €. Au passage je rappelle que c'est de l'argent public et que, pour la plupart, à Mont-Saint-Aignan, à 60 %, ce sont les impôts de nos concitoyens qui sont en jeu et, donc, quand on demande toujours plus, toujours plus, toujours plus, moi, je vous dis que j'entends aussi les concitoyens qui disent : "on en a marre de payer autant d'impôts et, donc, freinez vos ardeurs et soyez économes et soyez réalistes" et c'est ce que l'on fait dans ce programme-là et la délibération porte sur la maîtrise d'œuvre qui est estimée à 402.000 € HT, l'estimation étant supérieure au seuil de procédure formalisée, donc proposer de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert. L'attribution du marché sera réalisée par la CAO, Madame le Maire.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Y a-t-il une demande de parole ? Oui, Madame Nicq-Croizat.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Merci. Alors, en premier lieu, je voudrais dire que nous nous réjouissons que vous ayez finalement reconnu votre première idée de resserrer les deux écoles primaires et élémentaires et de sacrifier la moitié de leur assiette foncière était mauvaise et qu'elle heurtait beaucoup de Mont-Saint-Aignanis. Tous les groupes de minorité se sont clairement opposés à ce premier projet, donc notre groupe a de plus pris l'initiative de lancer une pétition au printemps 2022 qui a très, très vite recueilli plusieurs centaines de signatures et qui nous a aussi permis d'informer toutes les personnes concernées : les familles, les riverains mais aussi les équipes enseignantes car, manifestement, vous ne l'aviez pas fait auparavant. Vous dites, dans la délibération, que c'est la concertation qui vous a amené à changer d'avis et c'est tant mieux. En tant que Vice-Présidente à la Participation Citoyenne à la Métropole, je peux, bien évidemment, je ne peux que souligner les vertus de remettre les habitants, les usagers au cœur des projets qui les concernent mais, s'il y a eu concertation sur le projet Camus, elle a de fait été menée tardivement après l'annonce de votre décision initiale de démolir l'école maternelle et alors que des études de programmation avaient déjà été menées dans ce sens pour un montant d'environ 100.000 €. C'est dommage, vous parliez d'être économes sur l'argent public, de ne pas avoir associé les parties prenantes en amont, ça nous aurait fait gagner de l'argent et

du temps. Dommage aussi de ne pas avoir été plus transparents sur ces phases, même tardives, de concertation et de ne pas avoir partagé avec l'ensemble du Conseil et de la population sur quoi ces concertations, ces phases de concertations ont porté, ce qui en est résulté, ce qui a été intégré ou pas aux études de programmation qu'il a donc fallu reprendre à zéro. Peut-être avez-vous fait cette restitution auprès des quelques personnes consultées ? En tout cas, pour ce qui nous concerne, nous, les élus de la minorité, nous ne savons toujours pas précisément en quoi va consister l'opération en dehors du fait que tous les bâtiments seront conservés et, encore une fois, c'est une très bonne chose. Le montant estimé des travaux, donc de 3.300.000 HT, nous paraît peu élevé au regard de l'ampleur des espaces à réaménager et des bâtiments à réhabiliter, donc deux écoles, un gymnase, une cantine. Pour le gymnase uniquement, la délibération précise qu'il s'agira d'une réhabilitation thermique, ce qui laisse penser que ce ne sera pas le cas pour les autres bâtiments qui accueillent les classes primaires et maternelles. Quand on voit ce qu'est devenue la réhabilitation de la piscine avec des travaux estimés à l'origine entre 8 et 9 millions et qui ont, au final, été ramenés aux alentours de 3.500.000, c'est la dernière décision qui a été prise, donc, moi, je me fie à ce chiffre-là, suite à toutes les coupes sombres que vous avez décidées, il y a de quoi s'inquiéter du niveau d'ambition que vous visez pour le groupe Camus. Nous demandons, par conséquent à avoir connaissance du programme de l'opération que vous avez validé et la base sur laquelle vous vous apprêtez à recruter une équipe de maîtrise d'œuvre. Et, là encore, vous nous semblez manquer singulièrement d'ambition puisque vous allez procéder par appel d'offres ouvert. Cette procédure, si le montant estimé du marché ne l'interdit pas, n'est vraiment pas la plus adaptée car elle ne permettra ni de tenir compte de la sensibilité du futur concepteur, ni d'avoir un échange préalable avec lui pour s'assurer de sa capacité à comprendre les enjeux et à établir une relation de confiance avec la maîtrise d'ouvrage. Je vous renvoie à la loi MOP qui a été transposée dans le code de la commande publique et aux préconisations de la MIQCP, donc c'est la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques, qui insiste sur le caractère spécifique de la mission de maîtrise d'œuvre et recommande vivement de passer par la procédure avec négociations qui est aussi prévue par le Code de la commande publique et qui prévoit, donc, une phase de sélection de candidatures sur la base des références, compétences et moyens puis une seconde phase où les 3 ou 4 candidats que vous auriez présélectionnés sont invités à faire une offre à partir de laquelle le maître d'ouvrage, la maîtrise d'ouvrage, peut engager des négociations. Au vu de l'insuffisance à la fois du montant estimé des travaux et du soin que vous accordez à choisir le maître d'œuvre, nous considérons que vous ne prenez pas toutes les garanties pour que cette opération très importante se déroule dans les meilleures conditions et permettent de livrer des bâtiments réhabilités de la meilleure qualité possible. C'est pourquoi nous allons voter contre la délibération.

Catherine FLAVIGNY : Alors, est-ce que Stéphanie Tourillon souhaite dire un mot sur, peut-être, la réhabilitation que nous allons, pardon, excusez-moi, Madame Maugé, oui, si vous voulez intervenir.

Claudie MAUGE : Merci beaucoup Madame le Maire. A propos de cette délibération concernant l'école Camus, ce n'est pas lors d'un Conseil Municipal, pourtant une instance démocratiquement élue, que nous avons appris les choix que vous avez enfin arrêtés pour cette école, c'est par une petite note envoyée aux élus à la rentrée scolaire en ce mois de septembre 2024 et si cette décision a, selon vous, été prise après des échanges avec les parties concernées, force est de constater que ce ne fut pas en concertation avec nous. Il nous aura fallu au fil du temps afin d'obtenir quelques bribes d'informations les réclamer régulièrement au long de nos Conseils Municipaux plus ou moins opaques sur ce sujet. Voilà pour la méthode. Pour ce qui concerne la décision finale, vous avez donc choisi la voie de la réhabilitation et le maintien des deux établissements. Nous ne pouvons que nous en féliciter pour les élèves et leurs parents ainsi que pour les enseignants et aussi les habitants du quartier mais pourquoi avoir mis presque trois ans pour prendre cette décision qui aurait pu aller de soi ? Vous permettrez à un professeur d'histoire à la retraite de faire un petit rappel chronologique, ça fait partie de mes manies : lors de l'étude menée en 2021 sur 58 bâtiments de la Commune par le

Cabinet que vous aviez engagé pour ce faire, celui-ci avait déjà mis en évidence, dès janvier 2022 nous en avons été informés, mis en évidence les faiblesses du bâtiment de l'école maternelle Camus. Il paraissait alors logique de commencer la réflexion sur une réhabilitation. Pourtant, sans qu'on en n'ait jamais débattu aux Conseils Municipaux qui suivirent, c'est seulement le 30 mai 2022, lors d'une Commission Vie Scolaire et Sociale qu'on nous a annoncé un projet de réhabilitation et/ou de reconstruction sans qu'il soit alors chiffré d'ailleurs. Le 9 février 2023, au Conseil Municipal, il nous est dit qu'un projet est lancé pour la reconstruction et le regroupement des deux écoles sur une seule emprise foncière. Des études de programmation seront lancées pour 100.000 € pour un programme de 6.500.000 sur trois ans, un projet ambitieux et coûteux à propos duquel, Madame le Maire, le 16 mars 2023, lors du Conseil Municipal, vous nous avez affirmé, je vous cite parce que, en tant que prof d'histoire, j'aime bien les citations, on s'est retrouvé face à une urgence mais que, de plus, la destruction de l'école était le bon choix. Je vous cite encore, Madame, "l'état de l'école maternelle fait que nous ne pouvions pas restaurer d'une façon quelconque cette école, il fallait la détruire et reconstruire". Fin de la discussion, le sujet semblait entendu. Des inquiétudes apparaissant chez les habitants du quartier quant au devenir du terrain ainsi libéré, les élus de l'opposition vous ont interpellée sur ce sujet sans obtenir de réponse très précise si ce n'est que quand on y verrait plus clair on nous en informerait. Faut croire que l'horizon s'est soudain éclairci et offre une bonne et claire vision selon la note de Monsieur CORNET pour que les deux écoles soient réhabilitées comme préconisé en janvier 22. Sur ce projet lui-même, une autre question se pose : c'est une dépense importante qui peut aller jusqu'à 4 millions environ et qui engage les finances de la Commune pour plusieurs années peut-être. Or, à chaque présentation de budget, on nous explique que la situation financière est grave et que les investissements étant quasiment impossibles se verront réduits à l'entretien du patrimoine déjà existant et, pourtant, cet investissement d'envergure un temps envisagé lors du ROB pour un montant de 5 millions et une reconstruction en 2025 n'a pas été budgétisée en mars 24. Des questions demeurent donc quant au financement, quant à la durée des travaux, quant à la date de réouverture des écoles, autant de points à éclaircir pour nous permettre, à défaut d'être consultés, au moins de comprendre et suivre votre démarche. Je vous remercie.

Catherine FLAVIGNY : Merci Madame Maugé. Peut-être que Stéphanie va me laisser remettre le clocher au milieu du village, comme je dis de temps en temps, pour refixer un petit peu le cadre et, après, je te donnerai la parole, on fera ça à deux voix, si tu veux. Madame Maugé, quand vous dites, quand vous nous reprochez, en fait, nous avons une autre idée au départ, vous ne comprenez pas pourquoi nous en arrivons là. Alors, moi, je tiens à dire que, oui, c'est vrai, en fait, votre première réflexion est absolument justifiée, vos premières paroles, parce qu'on est parti au point de départ, c'est-à-dire en 2020, sur un tout autre projet, c'est vrai. On est parti sur un tout autre projet parce que l'époque était aussi différente, les conditions économiques l'étaient également, on a vu qu'elles ont rapidement changé d'ailleurs, et nous avons attendu le retour de la première étude mais je pense qu'au moment du retour de la première étude, on a dû restituer, faire une restitution puisque je me vois encore, moi, m'adressant aux parents en leur disant que cette étude, nous ne pouvions absolument pas créer une école neuve, nous n'en avons absolument pas les moyens et, en fait, les différents scénarii qui nous ont été proposés nous emmenaient à des montants que nous ne pouvions absolument pas assumer. Qu'est-ce que vous voulez, quand on ne peut pas assumer, on le reconnaît et, donc, on cherche d'autres possibilités. C'est la raison pour laquelle, le temps a quand même passé parce que les démarches administratives sont toujours quand même assez longues et ces démarches nous ont amenés à reprendre la totalité, d'ailleurs, de ce que nous avons fait en changeant de programmiste et en prenant une nouvelle personne pour conduire la réflexion à nos côtés et, en fait, là aussi, on a eu différentes propositions qui nous ont été faites et les temps ont changé, il faut quand même le dire aussi, les temps ont changé et je pense pouvoir affirmer vraiment, même aux côtés d'un architecte, que ce que l'on disait non restaurable à une certaine période, il y a quelques années, et bien, aujourd'hui, Monsieur l'Architecte, on restaure tout ou presque tout. On a quand même changé aussi dans la façon de procéder et, nous aussi, nous avons changé parce que, quand le temps passe, et bien la réflexion s'enrichit aussi de ce que

l'on écoute, des informations que l'on recueille, etc. et, dans tous les cas, nous avons beaucoup écouté, alors il ne faut pas nous reprocher d'écouter parce qu'alors, là, ça commence à devenir compliqué, quand on écoute, on se fait taper dessus, quand on n'écoute pas, on se fait taper dessus ! Bon, on écoute et, quand on écoute, oui, alors, là, je vous demande de m'écouter et merci de le faire. Dans tous les cas, nous avons beaucoup écouté les utilisateurs, je peux vous le dire parce que j'y étais à plusieurs reprises à l'école Camus et j'y étais, donc, il y a quelques mois encore et puis très récemment mais c'est avant la sortie des classes, donc au mois de juin, où j'ai voulu aller dire aux parents que nous allions procéder à une réhabilitation un peu complète, c'est-à-dire des deux écoles en fait du groupe scolaire, côté maternelle et côté élémentaire, nous allions donc procéder à une réhabilitation avec des aménagements de façon à ce que ces deux écoles soient bien intégrées dans le quartier, j'y tiens, j'y tiens beaucoup avec des parvis qui permettront une nette amélioration quand même pour l'accueil et l'intégration de ces écoles dans le quartier, voilà, un petit clin d'œil un peu différent aussi et puis on va apporter quand même beaucoup de confort, non, excusez-moi, ce n'est du confort quand on refait une toiture qui n'est pas étanche mais on va, dans tous les cas, faire les travaux absolument indispensables mais aussi des travaux qui rendront les locaux un peu plus confortables je pense pour les enfants. Donc, oui, tout cela a pris du temps et la décision, et bien, écoutez, elle est tombée un peu de soi, on a fini par la prendre en fonction d'un certain nombre de paramètres, ce que voulaient les utilisateurs bien sûr, ce que nous permettaient nos finances et on a décidé de faire la réhabilitation qu'on a décrite d'ailleurs dans le Mag, dans l'Edito, ça vous permet d'avoir dans tous les cas le schéma des travaux qui vont être entrepris et, tout cela, on l'a dit au moment où on avait dit qu'on le dirait, c'est-à-dire fin juin, j'ai dit que je ne laisserai pas passer les vacances sans m'adresser aux parents. Je me suis adressée aux parents et tout le monde pouvait venir à cette réunion qui était, sauf si je me trompe, mais enfin je ne vais pas dire que c'était une réunion publique mais tous les parents de l'école pouvaient venir, tous les utilisateurs de l'école pouvaient venir, nos agents pouvaient venir, enfin c'était quand même extrêmement largement ouvert. Et voilà où on en est aujourd'hui, la décision est donc prise et, maintenant, et bien, il faut y aller. Voilà où nous en sommes. Je ne sais pas si tu veux apporter une petite chose ou si ça suffit, comme tu veux. Voilà, Stéphanie.

Stéphanie TOURILLON : Merci. Bonsoir. Oui, je pense que c'est important de réitérer le fait que la concertation et la proximité et que, cette école, elle existe parce que j'entends quand même des choses qui ne sont pas très agréables. Alors, évidemment, ça n'a pas vocation à être agréable en tant que tel mais en tout cas, moi, je suis vraiment appuyée sur le fait que la proximité existe avec cette école. On a une référente, ici, présente, Brigitte, qui est très souvent dans cette école auprès des familles, auprès des agents, auprès des enseignants, moi-même, j'y suis également très souvent, le Maire s'y déplace aussi, donc quand il y a des sujets à aborder, et il y en a beaucoup dont celui-là mais ce n'est pas le seul, donc on est énormément en échanges avec les équipes là-bas, on est engagé vis-à-vis des enseignants sur le fait qu'on travaille avec l'Education Nationale mais comme on le fait dans toutes les écoles, dès lors qu'on aborde le sujet de l'école, il n'y a pas que la dimension bâtementaire, il y a tout le reste, on est vraiment en mode de proximité. Donc, ça, c'est important et c'est peut-être quelque chose que vous ne voyez pas mais je pense que c'est vraiment crucial de le rappeler. Il y a eu des réunions ouvertes, Catherine en a parlé, ça a vocation véritablement de s'adresser aux enseignants, aux agents, aux familles, donc, ces réunions-là, elles existent de la même façon que vous n'y êtes pas, donc, peut-être, vous ne le savez pas mais ça existe, on fait des rendez-vous ponctuels, ce sont aussi des sujets qui sont parfois à l'agenda des Conseils d'Ecole, voilà, il y a toute une, j'allais dire un historique bien sûr d'échanges sur ces thèmes-là avec les personnes concernées là-bas. J'ai entendu souvent un manque d'ambition dans ce qui a été dit tout à l'heure : l'ambition c'est un désir ardent d'avancer sur les choses, et bien je peux vous dire qu'il n'y a aucun manque d'ambition. Donc, la bonne nouvelle, c'est qu'on avance, la bonne nouvelle, c'est que vous êtes plutôt d'accord aussi sur le fait que le bon schéma c'est la réhabilitation. On y arrive parce que le prisme a changé en effet, comme Catherine l'a expliqué, on ne part pas d'une vision purement bâtementaire mais d'une vision de quartier. Je pense qu'au final on arrive à quelque chose de tout-à-fait satisfaisant. Il y a eu des commentaires sur les aspects

techniques, moi, je ne reviens pas là-dessus parce qu'il y a des experts qui nous accompagnent sur ces sujets-là et je pense qu'on peut leur accorder un peu de crédibilité. moi, je suis tout-à-fait, bien sûr, disposée à revenir sur ce projet-là et aller plus dans le détail dans le cadre de la Commission de l'Enfance et, de toute façon, c'est un sujet pour lequel on va être très investi dans le cadre des réunions et des communications tout au long de cette année.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup Stéphanie. Oui, Monsieur Holé.

Stéphane HOLE : Oui, merci Madame le Maire. En fait, ce qu'a résumé Madame Maugé, c'est ça en fait qui nous préoccupe, c'est que, sur le fond, Madame, vous avez raison, on ne va pas s'opposer parce que, ce projet, il est important pour les enfants mais, ce qu'on conteste, c'est sur la méthode de concertation, ce n'est pas seulement les parents qu'il faut concerter, c'est aussi le Conseil Municipal. Madame Maugé a rappelé les différentes étapes où vous avez plusieurs fois dit : "c'est décidé, c'est décidé" et puis, à l'occasion de Tribunes, de l'échange lors du Conseil et puis de concertation peut-être aussi avec les parents, le projet a évolué et c'est très bien, c'est normal qu'il évolue mais pourquoi est-ce qu'on ne pourrait pas, dans ce Conseil, avant de dire tout de suite "c'est décidé", poser un projet, poser une ambition et qu'on en discute ensemble, qu'on puisse aussi faire part de notre avis avant même que les étapes de décisions soient déjà engagées. C'est un peu la méthode sur laquelle on souhaiterait pouvoir aussi travailler différemment et ne pas être toujours dans une opposition au cours d'un Conseil à dire : on vous l'avait bien dit, vous n'avez pas voulu nous écouter. Peut-être que si on commençait les projets en les posant collectivement, on pourrait aussi vous faire part de nos observations sans forcément amener des oppositions systématiquement. Voilà, sur la méthode, peut-être, il serait temps de la revoir aussi.

Catherine FLAVIGNY : Bien, alors, vous savez que nous sommes en démocratie représentative, je le redis, nous assumons nos responsabilités pleinement, nous essayons de vous associer au maximum mais nous assumons nos responsabilités. Maintenant, je vous propose de voter pour assumer vos responsabilités : donc, y a-t-il des votes contre ? Alors, là, contre le projet, moi, je dis que vous n'assumez pas vos responsabilités mais c'est votre problème, oui

Sylvie NICQ-CROIZAT : Là, il s'agit de voter pour la procédure de recrutement du maître d'œuvre et, moi, je n'ai eu aucune réponse sur ce sujet-là alors que j'ai développé des arguments.

Catherine FLAVIGNY : Alors, il y aura.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Est-ce que votre expert programmate, c'est lui qui vous a conseillé de procéder par appel d'offres ouvert ?

Catherine FLAVIGNY : Et bien écoutez, nous aurons une négociation de toutes les façons, il n'y a pas un concours qui est lancé, nous aurons une négociation, voilà ce que nous allons faire.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Alors, désolée mais, appel d'offres ouvert, ça ne tolère aucune négociation.

?1:19:15 - ?1:19:20 : Inaudible.

Catherine FLAVIGNY : Donc, il n'y a pas de négociation, et bien, écoutez, peut-être tu peux expliquer davantage les termes

Sylvie NICQ-CROIZAT : Peut-être revoir cette procédure qui paraît tout-à-fait inappropriée ?

Bertrand CAMILLERAPP : L'AMO a effectivement proposé cette solution qui, effectivement, n'engage pas de négociation une fois que le maître d'œuvre sera retenu mais, ça, c'est l'AMO qui a proposé cela.

Catherine FLAVIGNY : Bien sûr, on va suivre quand même ce que nous dit notre AMO.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Y a mieux à faire quand même.

Catherine FLAVIGNY : Bon, écoutez, nous assumons nos responsabilités donc je vais soumettre cette délibération au vote : donc, y a-t-il des votes contre ?

Sylvie NICQ-CROIZAT : Sur ce point précis. **1:19:59** ... inaudible

Catherine FLAVIGNY : Alors, d'accord, ça va être noté au procès-verbal. Y a-t-il des abstentions ?

Catherine FLAVIGNY : Attendez, attendez, attends Nathalie, attends, vas-y.

Bertrand CAMILLERAPP : Vous avez raison sur le fait que la procédure qui est utilisée ne permet pas la négociation avec les maîtres d'œuvre qui vont poser leur candidature, ça, sur ce point-là, on ne peut pas vous dire que vous avez tort puisque vous avez raison mais le choix proposé par l'AMO, c'est celui-là, donc c'est celui-là qui est retenu et voilà

Sylvie NICQ-CROIZAT ?1:20:37 : Inaudible (*discussion dans la salle*)

Catherine FLAVIGNY : Ah, bien, merci, écoutez, voilà, on vous propose, dans tous les cas, de procéder ainsi mais vous n'êtes pas obligés d'accepter puisque vous vous êtes déjà exprimés contre. Donc, je repose les votes clairement : y a-t-il des votes contre ? Oui, contre, par rapport évidemment au contenu de cette délibération et à la question qui vous est posée. Y a-t-il des abstentions ? Voilà, merci beaucoup.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R.2161-2 et suivants du Code de la Commande publique ;

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	25	
Contre	4	M. Pierre CONIL, M. Pascal MAGOAROU, Mme Christine LECLERCQ, Mme Sylvie NICQ-CROIZAT.
Abstentions	4	Mme Claudie MAUGÉ, M. Alexandre RIOU, Mme Carole BIZIEAU, M. Stéphane HOLÉ.
Ne participe pas part au vote	0	

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire à lancer et à signer le marché, les éventuels avenants ainsi que tout document ou pièce nécessaire à la conclusion du marché et de ses avenants ;

DIT que les dépenses sont inscrites au chapitre « 20 » de l'exercice en cours et suivants.

DEL2024-10-09 - Fourniture de carburant - Groupement de commandes Ville - CCAS - Constitution

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement

Durable

Catherine FLAVIGNY : On passe à la délibération n° 9.

François VION : Donc, la première délibération 9 puisqu'il y en a une suivante qui est liée, ça concerne en fait la constitution d'un groupement de commandes pour faire avec le CCAS un appel d'offres sur la fourniture de carburants.

Catherine FLAVIGNY : Bien, y a-t-il une demande de parole concernant cette question-là des carburants ? Non. Pas de vote contre, pas d'abstention. Merci

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE le rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention de groupement.

DEL2024-10-10 - Fourniture de carburant - Accord-cadre exécuté au moyen de l'émission de bons de commande - Autorisation de passation et de signature

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

Catherine FLAVIGNY : Nous passons à la délibération n° 10.

François VION : Donc, maintenant, puisque nous avons créé ce groupement de commandes, et bien, en fait, il s'agit de l'exécuter au moyen de l'émission de bons de commande.

Catherine FLAVIGNY : Bien. Pas de vote contre et pas d'abstention. Merci à vous.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DÉCIDE le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert ayant pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande de fourniture de carburant ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché à venir, les éventuels avenants ainsi que tout document ou pièce nécessaire à la conclusion du marché et de ses avenants ;

DIT que les dépenses sont inscrites au chapitre « 011 » de l'exercice en cours.

DEL2024-10-11 - Commande publique - Adoption d'une nomenclature achats fournitures - travaux - services

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement

Durable

Catherine FLAVIGNY : La délibération n° 11.

François VION : Alors, la délibération n° 11 qui est une délibération fondatrice si je puis dire en matière de politique d'achats responsables tournés vers l'économie circulaire, vers la transformation du territoire, etc. Donc, je remercie les services qui ont sourcé ce nouveau mode opératoire pour, en fait, mieux classifier tous nos achats de manière ensuite, cela permet de savoir où nous en sommes précisément sur les achats dits responsables et va nous permettre, ensuite, de faire des progrès. Donc, cette nomenclature a été créée à côté de Lyon, enfin à Lyon, pardon et donc on l'a partagée aussi avec les élus métropolitains en disant : pourquoi ne pas engager toutes les autres villes sur cette logique de nomenclature pour ensuite se comparer, pour ensuite émettre, pourquoi pas, des groupements d'achats en faveur d'entreprises locales qui seraient capables, en fait, de produire véritablement des biens ou des services puisqu'il en était question aussi, qu'ils soient véritablement le plus responsables possible plutôt qu'à chaque fois de faire des notations en Commission d'Appel d'Offres sur quelques critères. Donc, si on arrive à mettre tout ça en œuvre avec le concours des élus, de tous les collaborateurs pour que ce soit précis, et bien, on pourra vous rendre compte et prendre des décisions nettement plus éclairées en matière d'achats responsables.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Y a-t-il une demande de parole ? Non. Des votes contre ? Abstentions non plus, je vous remercie.

VU les articles L.1414-2 et L.1414-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L.2111-1 et suivants et R.2121-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

APPROUVE le rapport qui précède ;

APPROUVE l'application de la nomenclature achats, telle que présentée dans le document joint à la présente délibération tant pour la Ville que pour le CCAS ;

DÉCIDE l'application de la nomenclature achats dès l'exécution du budget 2025, aussi bien sur le budget principal que le budget annexe Eurocéane de la Ville ;

AUTORISE Madame le Maire pour cette première année d'exécution à procéder aux ajustements nécessaires, par décision du Maire.

DEL2024-10-12 - Transfert de propriété des emprises de voirie non cadastrées à la Métropole Rouen Normandie

Rapporteur : Monsieur Bertrand CAMILLERAPP, Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine

Catherine FLAVIGNY : Délibération suivante, la n° 12, Bertrand Camillerapp

Bertrand CAMILLERAPP : Oui, merci Madame le Maire. Il s'agit du transfert des voiries de la Ville de Mont-Saint-Aignan vers la Métropole. Alors, ce processus a démarré il y a fort longtemps. En l'année 2017, le transfert a été constaté par procès-verbal et, enfin, après de longs calculs, il y a

5 pages qui produisent une somme totale, en kilomètres, de 75,075 kms. Il s'agit d'autoriser Madame le Maire à signer enfin cet acte administratif qui acte le fait que les voiries municipales sont transférées à la Métropole.

Catherine FLAVIGNY : Voilà, cela prend un certain temps et ce n'est pas terminé parce que nous avons un certain nombre de délibérations qui suivront. J'imagine que personne n'est contre. Pas d'abstention. Merci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et suivants, L 5217-2 et L 5217-5 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « METROPOLE ROUEN NORMANDIE » ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

CONSTATE le transfert définitif des voiries figurant dans le tableau ci-joint au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif correspondant.

DEL2024-10-13 - Aménagement de réseau par Enedis rue du professeur Fleury - Convention de servitudes

Rapporteur : Monsieur Bertrand CAMILLERAPP, Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine

Catherine FLAVIGNY : Nous passons à la délibération n° 13.

Bertrand CAMILLERAPP : La délibération n° 13 concerne un problème d'aménagement de réseau par Enedis et d'une convention de servitudes sous la rue Fleury, du Professeur Fleury. Il s'agit donc d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention à Enedis pour l'autoriser à passer sous la voirie.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Pas de vote contre et pas d'abstention. Merci à vous.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

APPROUVE la conclusion d'une convention de servitude avec la société ENEDIS portant sur l'aménagement du Réseau Basse Tension, rue du Professeur Fleury, au niveau de l'espace vert communal situé entre le parvis de l'église Notre-Dame de Miséricorde et la copropriété du Parc de Brotonne ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention avec la société ENEDIS ainsi que toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2024-10-14 - Régularisation foncière des délimitations des parcelles - rue Francis Poulenc - Site des Compagnons du Devoir - Objet du bail pour cession

Rapporteur : Monsieur Bertrand CAMILLERAPP, Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine

Catherine FLAVIGNY : Je passe à la délibération suivante, toujours Bertrand CAMILLERAPP. La n° 14.

Bertrand CAMILLERAPP : Alors, il s'agit d'une régularisation foncière des délimitations des parcelles objets du bail pour cession avec les Compagnons. Alors, c'est un peu compliqué, il y a un transfert d'une partie des accotements du CD43 de la Métropole vers les Compagnons, il s'agit d'un transfert d'une partie de nos trottoirs vers la Métropole et il s'agit d'une partie de conservation de nos arbres plantés en limite séparative que l'on conserve et que l'on ne cède pas aux Compagnons. Donc, il s'agit d'autoriser Madame le Maire à signer ces régularisations en matière de délimitation qui ont été mesurées par un géomètre.

Catherine FLAVIGNY : Voilà. Pas de question soulevée ? Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Merci beaucoup.

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU la délibération du conseil municipal n° 2024-06-19 du 13 juin 2024 ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

CONSTATE la désaffectation à l'usage du public de l'emprise d'environ 8 m² (lot 1e) issue de la parcelle du parc de loisirs cadastrée BC77 ;

PRONONCE le déclassement du domaine public communal de cette emprise d'environ 8 m² ;

DECIDE d'intégrer à la cession au profit de l'Association des Compagnons du Devoir du site de la rue Francis Poulenc, dans les conditions énoncées à la délibération du 13 juin 2024, cette emprise d'environ 8 m² (lot 1e) issue de la parcelle du parc de loisirs cadastrée BC77, portant ainsi la surface totale des emprises communales à céder à l'association, après résiliation du bail, à environ 5609 m² (lots 1a, 1b et 1e) restant à confirmer par le géomètre et dans l'attente d'une nouvelle numérotation cadastrale ;

DIT que les recettes en résultant sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

DEL2024-10-15 - Régularisation foncière rue Francis Poulenc - Site des Compagnons du Devoir - Cession à la Métropole Rouen Normandie

Rapporteur : Monsieur Bertrand CAMILLERAPP, Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine

Catherine FLAVIGNY : Donc, la délibération n° 15.

Bertrand CAMILLERAPP : Alors, c'est la suite et la conséquence de la précédente mais c'est la même chose. Je ne vais pas vous refaire le topo. Cette fois-ci, c'est la cession d'une partie de

régularisation foncière entre les Compagnons et la Métropole. Donc, ça concerne le même cadastre et le même travail du géomètre précédent.

Catherine FLAVIGNY : Voilà, merci beaucoup. Pas de question suscitée par cela ? Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Merci à vous.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU la délibération du Conseil municipal n° 2024-06-19 du 13 juin 2024,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

CONSTATE l'intégration à la voirie rue Francis Poulenc des deux emprises d'environ 13 m² et 53 m² (surfaces restant à confirmer par le géomètre), issues des parcelles cadastrées BC83 et AY430 ;

APPROUVE la cession des deux emprises susvisées à titre gratuit au profit de la Métropole Rouen Normandie en vue de leur classement dans le domaine public ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les frais d'acte en résultant sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

DEL2024-10-16 - Convention pédagogique - Ville - Compagnons du devoir - Travaux d'embellissement de la charreterie du Parc du Village

Rapporteur : Monsieur Bertrand CAMILLERAPP, Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine

Catherine FLAVIGNY : La délibération n° 16, toujours Bertrand Camillerapp.

Bertrand CAMILLERAPP : Toujours les Compagnons du Devoir, c'est toujours moi effectivement. Les Compagnons du Devoir avaient réalisé en, alors je ne sais pas en quelle année parce que j'étais peut-être né mais pas encore élu ! Il s'agit du transfert de la charreterie qui était construite sur la maison qui est située à côté de l'Eglise, l'ancienne maison, je cherche son nom, Maison du Village, on l'appelait Maison du Village et, donc, le transfert

Catherine FLAVIGNY : Non, ce n'est pas le transfert parce que c'est déjà transféré mais c'est juste l'embellissement devant.

Bertrand CAMILLERAPP : Ah, oui, pardon, c'est déjà transféré. Oui, c'est vrai, j'ai déjà passé cette délibération. Il s'agit d'un petit aménagement, tout-à-fait, un petit aménagement qui est réalisé autour du transfert qui a déjà été fait au Parc du Village et, donc, il fallait faire quelques aménagements complémentaires pour éviter que les enfants jouent dans la boue aux alentours de cette charreterie qui est, maintenant, au Parc du Village.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. J'imagine que ça ne pose pas trop de questions, pas de vote contre et pas d'abstention,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le marché de travaux 2023-08 relatif à la réfection et au déplacement de la charreterie ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre la Ville et les Compagnons de Devoir relative aux travaux d'embellissement de la charreterie objet d'un projet pédagogique ;

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours.

DEL2024-10-17 - Convention d'occupation temporaire avec TRANSDEV - Local temporaire pour les chauffeurs sur le parking rue Frontin

Rapporteur : Monsieur Bertrand CAMILLERAPP, Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine

Catherine FLAVIGNY : Merci à vous. Délibération n° 17.

Bertrand CAMILLERAPP : Alors, une convention temporaire d'occupation avec TRANSDEV pour les locaux des chauffeurs de bus qui font leurs pauses Place Colbert et qui doivent attendre les départs suivants et, donc, vous avez vu qu'il y avait des locaux temporaires qui ont été installés, des bungalows sur le parking du Bâtiment Colbert qui est, actuellement, porté par l'EPFN et donc il s'agit d'autoriser la convention d'occupation et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention d'occupation.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Pas de question j'imagine. Donc, pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Merci à vous.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire avec la société Transdev dans les conditions énoncées, ainsi que toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget des exercices concernés.

DEL2024-10-18 - Antenne de téléphonie mobile Bouygues - Eglise Saint-André - Convention d'occupation temporaire du domaine public avec CELLNEX

Rapporteur : Monsieur Bertrand CAMILLERAPP, Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine

Catherine FLAVIGNY : La délibération suivante, n° 18.

Bertrand CAMILLERAPP : Enfin, il s'agit d'une convention d'occupation temporaire par, maintenant, l'opérateur qui intervient à la place des opérateurs téléphoniques, qui est l'opérateur CELLNEX, dans le clocher de l'Eglise Saint-André. Donc, en fait, cette convention précaire du domaine public avec la société CELLNEX permet de poursuivre la mise à disposition

qui existe déjà pour l'opérateur, en l'occurrence c'est l'opérateur Bouygues dans le clocher de l'Eglise Saint-André.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Y a-t-il une demande de parole ? Monsieur Magoarou, oui, allez-y.

Pascal MAGOAROU : Alors, nous sommes allés sur le site "Cartoradio.fr", c'est là où on voit quelles sont les antennes et quelles sont les mesures qui ont été effectuées. On voit maintenant qu'il y a 16 antennes-relais de téléphonie mobile installées dans le clocher de l'Eglise Saint-André : 8 antennes Bouygues, 5G dont 4 ont été récemment mises en service, le 20 septembre 2023, il y a un an. Les quatre autres ont été mises en service entre 2013 et 2017. Il y a également 8 antennes Orange qui sont 2G, 3G et 4G installées entre 2004 et 2020. Je rappelle que les ondes électromagnétiques émises par ces antennes sont particulièrement puissantes, notamment pour la 5G, et ne sont pas sans effet sur la santé. Elles ont été classées potentiellement cancérigènes par le Centre International de Recherches sur le Cancer dépendant de l'OMS, l'Organisation Mondiale de la Santé. Dans ce domaine, il est donc particulièrement important d'appliquer le principe de précaution, ainsi le Conseil de l'Europe préconise de limiter la valeur d'exposition à 0,6 volt/mètre. Les normes françaises qui sont bien plus élevées, établies sous le contrôle du puissant lobby des opérateurs de téléphonie mobile, sont très permissives ne tenant pas compte en particulier des effets thermiques et biologiques des ondes. C'est la raison pour laquelle un certain nombre de villes et de collectivités ont pris des mesures pour renforcer le suivi et la limitation de l'exposition. On peut citer par exemple la Ville de Paris qui, par application de ce principe de précaution, a conclu le 25 mars 2021 une charte avec les opérateurs pour limiter la valeur d'exposition à 5 volts/mètre. La Ville de Rouen également a établi une charte au titre de laquelle chaque opérateur s'engage à procéder à au moins 5 mesures de valeur d'exposition par an pour voir où on en est et s'il n'y a pas des valeurs trop importantes. A Mont-Saint-Aignan, la municipalité de gauche et écologiste avait, en 2009, imposé aux opérateurs de limiter la puissance d'émission des antennes existantes ainsi que des nouvelles antennes pour que la valeur d'exposition ne dépasse pas 0,6 volt/mètre. Malheureusement, vous n'avez pas maintenu cette exigence et des antennes ont fleuri partout dans la Ville depuis 2014 sans aucune contrainte pour les opérateurs, notamment dans cette Eglise située au milieu d'habitations et à 100 mètres d'une école, de l'école Saint-André. En 2015, une pétition des riverains de cette Eglise demandant notamment que la Ville impose aux opérateurs des mesures régulières d'exposition a recueilli une centaine de signatures et vous n'en avez pas tenu compte et aucun suivi n'a été proposé. La convention qui nous est présentée ce soir a manifestement été préparée par l'occupant CELLNEX pour qu'il puisse disposer des lieux et intervenir comme bon lui semble sans se préoccuper de protéger la santé des riverains, ce n'est pas son sujet, clairement. La convention qui nous est, pardon, donc nous vous réitérons notre demande d'imposer aux opérateurs un suivi et une limitation de l'exposition aux champs électromagnétiques. C'est l'occasion de profiter du temps de cette convention précaire d'un an qui a pris effet, d'ailleurs nous sommes sur une régularisation parce que la convention est déjà passée, elle a pris effet au 1er juillet dernier, pour procéder à des mesures et les comparer au 7 mesures effectuées à la demande de riverains entre 2008 et 2017 afin de regarder s'il y a une évolution sur les valeurs d'exposition, quel est l'état actuel de ces valeurs d'exposition pour définir, comme vous l'écrivez dans la présentation de la convention, pour définir les modalités d'une prochaine occupation de longue durée qui intégrerait une limitation et un suivi des valeurs d'exposition aux ondes. Est-ce que vous allez procéder donc à cette démarche pour savoir enfin à quoi sont exposés les habitants autour de l'Eglise ? En l'absence de réponse positive de votre part, nous voterons contre cette délibération.

Catherine FLAVIGNY : Merci Monsieur Magoarou. Quelqu'un souhaite parler ? Non. Alors, ce n'est pas un sujet qui est tout-à-fait neuf parce que, on en a déjà souvent parlé, non, non, mais on en a souvent parlé

Pascal MAGOAROU : On vous demande la même chose depuis dix ans, vous ne répondez jamais.

Catherine FLAVIGNY : Mais, si, on répond

Pascal MAGOAROU : Non, vous répondez que vous ne voulez rien faire.

Catherine FLAVIGNY : Non mais la chose que je vais vous répondre : si vous avez des craintes puisque, nous, on lit quand même un certain nombre de rapports scientifiques pour savoir aussi que, si nous étions réellement en danger, je pense que nous aurions agi, nous nous référons quand même aux données que nous possédons en assumant pleinement, attendez, vous pouvez me laisser parler, ce serait gentil de votre part. Donc, en assumant pleinement nos responsabilités mais, ce que je vous propose, Monsieur Magoarou, on peut, nous, conduire, enfin faire des mesures si vous le souhaitez mais, vous, à titre individuel, rien ne vous empêche non plus puisque chacun des concitoyens a le droit de demander des mesures, vous pouvez faire des mesures et vous obtiendrez des résultats que vous interpréterez, en fonction des données scientifiques aussi que vous avez et que nous avons tous et nous verrons si nous avons tort. Moi, je regrette, je pense que nous faisons correctement les choses mais je vous propose, nous, la Ville, et je pense qu'on peut le faire, on peut mener ces mesures ? On peut faire et bien, on va les faire et puis on vous en rendra compte, voilà, on vous en rendra compte. Bon, ce n'est pas un sujet nouveau, il y a déjà eu toute une série de mesures qui ont été faites et il a été prouvé, à ce moment-là parce que ça fait quand même des années de ça, quelques années, peut-être qu'on aurait dû en refaire entre les deux, mais il y a quelques années, il n'y avait aucun souci, enfin, on respectait ce que les données scientifiques et la loi nous demandent de respecter. Donc, ne dites pas qu'on fait n'importe quoi parce que c'est faux, voilà. Il y a des normes aussi, qu'est-ce que vous voulez, on respecte ces normes mais je vais vous proposer de relancer un peu le débat en organisant une campagne de mesures. Je vous propose de le faire. Françoise, tu veux dire un mot ?

Françoise CHASSAGNE : Je suis tout-à-fait d'accord avec vous, Monsieur Magoarou, tout-à-fait. Personnellement, j'ai fait faire des mesures parce que, juste en face de chez moi, il y a un immeuble, il y a une grosse antenne qui s'est mise et j'ai fait ces mesures. Donc, on peut les faire, c'est facile, il y a un imprimé à remplir, on le fait signer par la Mairie. Alors, après, je suis d'accord avec vous, voilà, on a confiance ou pas, quelles sont ces mesures ? On est bien d'accord mais c'est vrai que j'ai été un petit peu vent debout aussi et puis, après réflexion, j'espère tout de même qu'au niveau national et tout ce qui est dit est vrai, c'est-à-dire au niveau de ce que l'on nous donne comme mesures de sécurité, j'ose le croire, sinon il n'y a plus de téléphone, même, nous, notre téléphone, il ne faut même plus l'utiliser parce que, ça, c'est dangereux. Un micro-onde est également dangereux, on a plein de choses autour de soi, donc, j'ose croire, j'espère mais...

Catherine FLAVIGNY : Parce que tout le monde a un téléphone portable

Françoise CHASSAGNE: Je vous rejoins, il y a un moment où il faut peut-être s'arrêter, au niveau des 5G, 6G et tout mais faites ces mesures, ça rassure tout de même.

Catherine FLAVIGNY : Monsieur Magoarou, oui ?

Pascal MAGOAROU : Donc, bien, écoutez, oui, faites ces mesures

Catherine FLAVIGNY : On va le faire

Pascal MAGOAROU : Il y a eu 7 mesures, comme je l'ai dit dans mon intervention, de réalisées en une dizaine d'années à la demande de riverains et on est sur les plus fortes valeurs de Mont-Saint-Aignan en termes d'exposition à Saint-André, on arrive à 4 volts/mètre. Je vous rappelle que...

Catherine FLAVIGNY : Mais la norme c'est plutôt 6

Pascal MAGOAROU : A Paris, la Ville a limité à 5 volts/mètre l'exposition, donc on était un peu en-dessous mais c'est avant la 4G et la 5G. On n'a jamais fait de mesure depuis que la 4G et la 5G sont implantées et, là, on a beaucoup plus d'antennes et beaucoup plus puissantes. Donc, il est important de savoir ce que l'on a et, effectivement, de limiter par une charte comme peuvent le faire un certain nombre de villes.

Catherine FLAVIGNY : Mais on va le faire, Monsieur Magoarou.

Pascal MAGOAROU : Alors, ça ne veut pas dire qu'il faut se priver de téléphone, il suffit d'avoir plus d'antennes moins puissantes.

Catherine FLAVIGNY : C'est le cas de la 5G.

Pascal MAGOAROU : A partir du moment où on les rend moins puissantes, il faut en mettre plus. On comprend que les opérateurs n'ont pas envie d'aller dans ce sens-là parce que, pour eux, ça revient plus cher, ils préfèrent avoir des grosses antennes très puissantes qui arrosent le maximum mais les collectivités se doivent de surveiller tout ça, bien sûr, c'est une question de santé publique. Donc, dans l'attente de ces mesures, nous allons nous abstenir sur cette délibération.

Catherine FLAVIGNY : Vous pouvez fermer votre micro, merci beaucoup.

Bertrand CAMILLERAPP : Pour votre information, l'architecture de la 5G est basée sur, justement, mettre plus d'antennes et moins de puissance. Donc, a priori, ça va dans le bon sens. Donc, on va faire faire ces mesures, il n'y a pas de problème mais l'architecture de la 5G est basée sur une espèce de toile d'araignée qui multiplie les points de diffusion et qui diminue la puissance de chaque antenne. Donc, c'est plutôt, à mon avis, positif mais, maintenant, on va le voir.

Catherine FLAVIGNY : Voilà, donc, je sou mets cette délibération au vote : des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Nous passons à la délibération n° 19 avec Françoise Chassagne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2015-06-22 du 25 juin 2015 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018-06-34 du 27 juin 2018 ;

VU la convention d'occupation privative du domaine public conclue avec la société Bouygues Telecom le 17 novembre 2000 pour l'occupation d'une partie du clocher de l'église Saint-André à des fins d'exploitation d'une station de radiotéléphonie mobile ;

VU la convention d'occupation privative du domaine public conclue avec la société Bouygues Telecom le 1er juillet 2015 pour l'occupation d'une partie du clocher de l'église Saint-André à des fins d'exploitation d'une station de radiotéléphonie mobile ;

VU l'avenant de transfert de la convention d'occupation privative du domaine public conclue avec la société Bouygues Telecom au profit de la société CELLNEX en date du 9 juillet 2018 pour l'occupation d'une partie du clocher de l'église Saint-André à des fins d'exploitation d'une station de radiotéléphonie mobile ;

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	27	
Contre	0	

Abstentions	6	M. Pierre CONIL, M. Pascal MAGOAROU, Mme Claudie MAUGÉ, Mme Christine LECLERCQ, Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, M. Alexandre RIOU.
Ne participe pas part au vote	0	

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

APPROUVE la conclusion d'une convention d'occupation précaire du domaine public avec la société CELLNEX permettant de poursuivre la mise à disposition de l'emplacement d'une partie du clocher de l'église Saint-André, et ce pour une durée d'une année, éventuellement reconductible deux fois, les autres conditions demeurant identiques à la précédente convention ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention avec la société CELLNEX ainsi que toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget des exercices concernés.

DEL2024-10-19 - Association Comité de quartier Saint-André - Ville - Convention d'objectifs - Autorisation de signature

Rapporteur : Madame Françoise CHASSAGNE, Adjointe en charge de la Proximité

Catherine FLAVIGNY : Nous passons à la délibération n° 19 avec Françoise Chassagne.

Françoise CHASSAGNE : Merci Madame le Maire. Il s'agit du renouvellement d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Comité de Quartier Saint-André. Les Comités sont en effet des acteurs essentiels du lien entre les habitants et le Comité de Quartier Saint-André qui joue pleinement ce rôle, donc, par ses actions variées et complémentaires de l'offre municipale. C'est un partenaire historique de la Ville. Je demande donc à Madame le Maire de signer le renouvellement de cette convention.

Catherine FLAVIGNY : Y a-t-il des questions sur cette convention ? Oui, Madame Leclercq, allez-y.

Christine LECLERCQ : Merci. Donc, ce n'est pas tout-à-fait sur la convention, ça a un rapport mais, d'abord, on voudrait vous remercier parce que vous avez envoyé le rapport d'activité du Comité de Quartier. Donc, nous allons voter cette délibération sans souci. Sur cette délibération, vous avez indiqué que vous déléguez l'atelier des Arts Plastiques à l'association du Comité de Quartier de Saint-André. Nous ne comprenons pas toujours cette décision et les élèves de ce cours non plus. Le cours rencontrait un vif succès et était plébiscité par ses élèves, il se déroulait dans un lieu tout-à-fait adapté à la pratique d'Arts Plastiques, parce qu'il y avait un grand terrain et une grande salle. Dommage que ce lieu soit vide. Si j'ai bien compris, lors d'un dernier Conseil Municipal, vous nous aviez indiqué que Madame Frédérique Burel, Professeur de céramique, devait prendre sa retraite l'année prochaine. Allez-vous recruter un professeur pour la remplacer ou allez-vous stopper les ateliers de céramique ? Il y a quelque temps, vous avez déjà supprimé les ateliers municipaux de danse classique qui sont maintenant délégués, on verra dans une délibération suivante, à une association "Côté Cour". Alors, moi, je suis inquiète, je me pose des questions : quel est le prochain atelier municipal que vous allez abandonner ou transférer à une association ? Est-ce que c'est les ateliers musique, les ateliers

de théâtre ? Je me pose la question. Les ateliers municipaux, quand ils sont municipaux, les ateliers d'enseignement artistique bénéficient de tarifs basés sur le quotient familial, ce qui permet à des familles modestes d'en bénéficier, ce qui est moins le cas quand ce sont des associations. Merci de votre attention.

Catherine FLAVIGNY : Merci Madame Leclercq. Alors, on vous a déjà répondu à de multiples reprises, on vous a déjà expliqué quelle était notre politique en la matière et pourquoi on avait agi ainsi. Donc, je ne vais pas encore une fois recommencer même si la communication est l'art de la répétition, je pense quand même que j'ai beaucoup expliqué pourquoi nous avons fait cela ainsi. Les Arts Plastiques, maintenant, il y a une possibilité pour que les cours soient donnés et ils le sont d'ailleurs, ils le sont, assumés par le Quartier Saint-André avec, je crois, 19 inscrits aujourd'hui. Bon, il y en avait 43 avant, il y en a moins mais il y a une offre de cours qui est tout-à-fait intéressante en bas. Il ne faut pas dire non plus que les tarifs explosent parce que les tarifs, non, il ne faut pas dire ça parce que les heures, enfin les cours ont une durée différente et donc une durée plus longue, donc, si vous voulez, voilà et c'est le même professeur, donc si les élèves veulent vraiment suivre le professeur, et bien ils trouvent le professeur en bas et le professeur assume déjà 19 heures et c'est un début et on espère que le professeur assurera davantage d'heures dans l'avenir. Dans tous les cas, pour le moment, ça se passe tout-à-fait correctement. Voilà, ce que je peux dire. Bien

Christine LECLERCQ : Inaudible (*ne parle pas dans le micro*)

Catherine FLAVIGNY : Ah, Madame Leclercq, non, je ne vais pas, oui, oui mais, moi, je reste quand même sur la délibération, voilà, je ne vais pas répondre à toutes les questions qui se posent à tout le monde parce qu'il s'en pose énormément, voilà, bien. Donc, je soumetts cette délibération au vote et je vous demande s'il y a des votes contre, des abstentions. Non, il n'y en a pas. Je vous remercie.

VU la délibération n°2021-06-18 en date du 24 juin 2021 relative à la convention d'objectifs 2021-2023 entre la Ville et le Comité de Quartier Saint-André ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

ADOpte les conclusions du rapport qui précède ;

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'objectifs 2024-2027, avec le Comité de Quartier Saint-André, dans les conditions ci-dessus énoncées ;

DIT que la dépense sera imputée au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante", fonction 30 "Services Communs - Culture" du budget primitif de l'exercice en cours.

DEL2024-10-20 - Convention d'objectifs et de moyens - Association Côté Cour - Autorisation de signature

Rapporteur : Madame Françoise CHASSAGNE, Adjointe en charge de la Proximité

Catherine FLAVIGNY : Je passe à la délibération n° 20 avec Françoise Chassagne.

Françoise CHASSAGNE : Merci. Là, il s'agit d'une nouvelle convention passée avec l'association "Côté Cour". Historiquement, des danses étaient rattachées au Comité de Quartier et cette association a été créée il y a donc un an, elle assure la promotion de la danse, c'est une très belle association, presque 170 élèves acteurs très actifs dans ce domaine, c'est un rayonnement

pour notre Commune même hors Commune avec un gala de qualité qu'elle donne au sein, donc depuis cette année, de l'EMS du festival des goûts et des couleurs. Elle bénéficiera de la salle de danse à la Maison des Associations et du gymnase Berthelot. Il y a une autre convention, d'ailleurs, qui est faite directement avec l'EMS. Je propose donc de signer cette nouvelle demande de convention avec cette association.

Catherine FLAVIGNY : Pas d'objection à cela de la part de personne ? Merci à vous, merci beaucoup et la convention suivante, donc c'est une bien une convention n° 21, Gaëtan Lucas.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la décision n°2023-63 du 23 octobre 2023,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;
ADOpte les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention d'objectifs et de moyens disponible sur l'extranet dédié, avec l'association Côté cour ;

DEL2024-10-21 - Convention tripartite pour l'utilisation des équipements sportifs par les collégiens - Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LUCAS, Adjoint en charge du Sport et de la Jeunesse

Catherine FLAVIGNY : Délibération n° 21, Gaëtan Lucas.

Gaëtan LUCAS : Merci. Il s'agit d'une délibération qui porte en effet sur la convention qui nous lie historiquement avec le collège et le Département, le Département venant contribuer et participer aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs que la Ville met à disposition du collège. Le coût horaire est fixé à 12,00 € par équipement ouvert, qu'il y ait d'ailleurs une ou plusieurs classes, c'est un forfait en fait.

Catherine FLAVIGNY : Bien, des questions à ce propos ? Non, des votes contre ? Des abstentions ? Non plus, merci.

VU la loi relative du 6 juillet 2000, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Éducation

VU le Code du Sport ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 10 mars 2022, relative au principe de la participation pour la mise à disposition des équipements sportifs pour les collégiens ;

VU la délibération du n°2022-03-19 du Conseil Municipal du 10 mars 2022 relative à la mise à disposition des équipements sportifs pour les collégiens, pour les années scolaires de 2022 à 2024.

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APRÈS en avoir délibéré,

APPROUVE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire, ou l'élu délégué, à signer la convention tripartite disponible sur l'extranet dédié, pour une durée de trois ans, soit les années scolaires 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

DEL2024-10-22 - Convention tripartite - Intervenants extérieurs dans le cadre de l'enseignement de l'Education Physique et Sportive entre la Ville de Mont-Saint-Aignan, l'Education Nationale et l'USEP 76 - Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LUCAS, Adjoint en charge du Sport et de la Jeunesse

Catherine FLAVIGNY : La délibération suivante : Gaëtan Lucas.

Gaëtan LUCAS : Là aussi, une convention qui arrive à terme, que l'on va renouveler pour trois ans si tout le monde en est d'accord. La Ville accompagne la pratique du golf au sein des écoles de Mont-Saint-Aignan, les cycles 3, CM1 et CM2 avec des interventions qui vont de septembre à novembre et d'avril à juin et cela consiste, principalement, en la mise à disposition d'un éducateur sportif dont on doit, à travers la convention, valider l'agrément en lien avec les l'Education Nationale.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Y a-t-il des questions ? Non, pas de question. Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Merci. La délibération 23, Gaëtan Lucas.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education et son article L.312-3 ;

VU le Code du Sports et ses articles L.212.1 à L.212.3 ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

APPROUVE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire, ou l'élu délégué, à signer la convention tripartite pour la participation d'intervenants extérieurs dans le cadre de l'EPS entre la Ville de Mont-Saint-Aignan, l'Education Nationale et l'USEP 76, pour les années scolaires 2024/25, 2025/26 et 2026/27, jointe à la présente délibération et mise en ligne sur l'extranet dédié.

DEL2024-10-23 - Service public délégué - Règlement intérieur du Centre aquatique et de remise en forme Eurocéane - Approbation

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LUCAS, Adjoint en charge du Sport et de la Jeunesse

Catherine FLAVIGNY : La délibération 23, Gaëtan Lucas.

Gaëtan LUCAS : Oui, il s'agit d'un complément pour le fonctionnement du Centre aquatique avec l'arrivée, après quelques mois d'ouverture, d'un règlement intérieur qui pose les éléments, qui les confirme puisqu'ils sont déjà effectifs et qu'il y avait déjà une communication là-dessus mais le règlement intérieur va davantage poser les choses en matière donc d'horaires, des différents espaces, de tarifs, de fonctionnement et de comportement aussi à adopter pour les usagers autour des bassins et dans les bassins et dans les vestiaires, les tenues de bain adaptées et aussi des éléments en lien avec la surveillance, la sécurité, l'hygiène et la bienséance.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Des questions à ce sujet ? Non, pas de vote contre et pas d'abstention, merci à vous.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat de délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation du Centre aquatique et de remise en forme Eurocéane signé le 27 décembre 2022 avec la société RECREA (Cf délibération 2022-12-08 en date du 15 décembre 2022)

VU la Commission Culture-Sport-Jeunesse du 19 septembre 2024 ;

VU la Commission des Finances du 26 septembre 2024 ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

ADOpte le règlement de service du centre aquatique et de remise en forme Eurocéane, tel que présenté dans le document joint à la présente délibération et mis en ligne sur l'extranet dédié.

DEL2024-10-24 - Service public délégué - Centre aquatique et de remise en forme Eurocéane - Rapport d'activité 2024

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LUCAS, Adjoint en charge du Sport et de la Jeunesse

Catherine FLAVIGNY : La délibération n° 24, Gaëtan Lucas.

Gaëtan LUCAS : Il s'agit du rapport d'activité d'Eurocéane pour l'année 2023. Ce rapport est déjà passé en Commission Consultative des Services Publics Locaux qui regroupe des élus du Conseil Municipal mais aussi quasiment tous les différents types d'utilisateurs d'Eurocéane, cela porte bien sur l'année 2023 où on a connu une fermeture temporaire importante de l'équipement après de gros travaux, réouverture au public le 18 décembre. L'activité réelle avec le public porte sur 11 jours et l'activité du délégataire sans public a été malgré tout assez importante avec de la gestion de fluides, maintenance et entretien, gestion des personnels, communication, impôts, taxes, investissement, amortissement, frais de siège pour un total de dépenses de 968.000 €, des recettes de 916.000 € qui sont liées, bien sûr, aux entrées mais surtout beaucoup à la course à l'abonnement qui a eu lieu en 11 jours de temps sur cette période et puis à la compensation de la Ville pour cette DSP avec aussi une indemnisation pour le personnel qui était mis en ralenti si je puis dire. Autre point qui est important, que l'on suit, c'est la maîtrise et l'économie d'énergie : alors, sur 11 jours, autant vous dire qu'il n'y a pas vraiment de recul ni d'analyse très poussée, cela dit, il y a une vigilance de la Ville avec un travail avec le délégataire. Je rappelle que le délégataire avait de lui-même posé comme objectif, par rapport à l'année 2019, de consommer 11 % d'eau en moins, 14 % d'électricité en moins et 24 % pour tout ce qui concerne le réseau de chaleur. Un audit qui est en cours de livraison, dans les quelques semaines qui viennent, devrait venir préciser ou confirmer ou revoir ces objectifs. Lors de la CCSPL, nous avons aussi pris part du ressenti des usagers qui portait vraiment que sur 11 jours mais, tout de même, on a étendu un petit peu la discussion bien sûr sur les premières semaines de 2024, des retours qui étaient plutôt positifs même s'il y a eu des problèmes avec la température de l'eau, la ventilation des vestiaires et des petits sujets en lien avec les cartes vendues par l'ancien délégataire, tout cela a été réglé en quelques semaines, on a pu en prendre acte. Le Comité de Quartier présent a plutôt salué le bon fonctionnement de l'équipement et les 3 clubs qui étaient aussi en CCSPL ont fait part de leur satisfaction et de retrouver le lieu en comparaison avec beaucoup d'autres lieux qu'ils connaissent et ils ont aussi, et je me permets cette petite parenthèse, exprimé qu'ils étaient satisfaits de la façon dont était organisée la gestion des créneaux. Lors de cette CCSPL, il y a eu des questions importantes qui ont été posées par les élus également par les autres présents et cela concernait la maîtrise de l'affluence durant l'été. Cela concernait des précisions sur les frais de structure de RECREA, donc du siège, cela concernait également des points de dépenses en lien

avec le GER, 48 pages de réponses ont été fournies par le délégataire durant l'été, elles ont été fournies aux membres de la CCSPL élus et usagers donc qui siègent dans cette CCSPL. Aucun commentaire au retour demandant plus de précisions sur tout cela nous fait dire que le Conseil Municipal peut maintenant prendre acte de ce rapport d'activité.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup Gaëtan. Y a-t-il un souhait de parole ? Oui, Madame Nicq-Croizat.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Merci. Alors, bon, vous l'avez dit, la piscine, elle a juste été ouverte une dizaine de jours en 2023, donc c'est un rapport d'activité qui n'a pas vraiment de contenu et on est bien obligé d'attendre celui de 2024 pour commencer à analyser ce que le changement de délégataire aura potentiellement apporté donc en plus ou en moins. Pour l'heure, je voulais juste vous questionner sur un point qui nous tient à cœur, vous en avez un petit peu parlé, celui des performances énergétiques de l'équipement. Alors, je rappelle que l'ancien contrat de Vert-Marine qui avait été rédigé lorsque la municipalité était dirigée par la gauche et les écologistes comportait des engagements à respecter par le délégataire sur l'impact écologique et qui l'incitaient à réduire ses consommations de fluides, d'énergie, d'eau mais cela n'a pas été repris dans l'actuel contrat de RECREA. Donc, nous vous avons interpellé sur cette lacune qui nous surprenait au moment de relancer la DSP et vous nous aviez expliqué qu'il vous était alors impossible de fixer des objectifs du fait des travaux à venir qui allaient peut-être jouer sur les performances de l'équipement. Peut-être, bon, maintenant, on peut en douter étant donné la nature des travaux qui ont finalement été réalisés, je n'y reviens pas. Je rappelle que la nouvelle DSP a démarré au 1er janvier 2023, soit en même temps que les travaux pour lesquels il était prévu que la piscine soit fermée au public pendant 10 mois, qu'en fait elle l'est restée jusqu'au 18 décembre, donc, voilà, presque la totalité de l'année, première année de contrat pour laquelle l'exploitant n'a donc pas pu exploiter mais, pour autant, il a été rémunéré donc à environ 900.000 €. C'était un choix délibéré de votre part, je me suis souvent exprimée sur cette absurdité qui nous vaut aussi, aujourd'hui, donc ce rapport d'activité qui est totalement dénué de sens mais, ça, c'est un petit détail. Moi, j'en reviens aux clauses environnementales de la DSP : vous nous aviez indiqué qu'on devait attendre la livraison des travaux pour redéfinir un nouvel état de références des performances environnementales de la piscine et que ce n'est qu'à partir de là que les engagements du nouveau délégataire pourraient être fixés par voie d'avenant. Alors, vous nous dites que l'audit est en cours, est-ce que vous nous rendrez compte des mesures qui vont être effectuées et quels seront les objectifs ? Qu'est-ce que vous envisagez en termes d'objectifs pour engager RECREA à réduire ses consommations d'énergie, d'eau et ses émissions de GES ?

Catherine FLAVIGNY : Merci.

Gaëtan LUCAS : Alors, ma réponse, c'est oui à la question que vous avez posée à savoir que, oui, nous allons vous rendre compte de l'audit. Je ne peux pas encore vous dire ce qu'on va en faire, on ne l'a pas, ça me paraît un peu prématuré. Au passage, je vais corriger, il n'y a pas eu 900.000 € de compensation cette année, on a eu 660.000. Donc, le rapport est encore une fois, à mon avis, déformé. 660.000 et 900.000, pour moi, ce n'est pas la même chose mais, bon.

Catherine FLAVIGNY : Bien, merci beaucoup. Donc, il suffit de prendre acte comme tu l'as d'ailleurs indiqué, Gaëtan, donc je vous propose de prendre acte de ce rapport d'activité et je vous en remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat de délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation du Centre nautique et de remise en forme « Eurocéane », signé le 27 décembre 2022 avec l'alinéa II de l'article 6 de la loi du 17 juillet 1978 sur le secret en matière industrielle et commerciale ;

APRÈS en avoir délibéré,

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

PRÉCISE que les éléments relatifs au secret industriel et commercial de la société Eurocéane sont protégés et ne sont pas joints à la présente délibération ;

PREND ACTE du rapport d'activité et d'exploitation 2023 du centre aquatique et de remise en forme Eurocéane, tel que joint en annexe de la présente délibération et mis à disposition sur l'extranet dédié.

DEL2024-10-25 - Convention Territoriale Globale entre la Métropole Rouen Normandie et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Maritime pour la période 2024-2028 - Fiche commune - Autorisation de signature

Rapporteur : Madame Stéphanie TOURILLON, Adjointe en charge de l'Enfance

Catherine FLAVIGNY : Nous passons à la délibération 25 : Stéphanie Tourillon.

Stéphanie TOURILLON : Donc, là, nous sommes dans la foulée de la circulaire de janvier 2020 qui concerne le déploiement des Conventions Territoriales Globales et du renouvellement de la Convention Territoriale Globale entre la Métropole et la CAF. Donc, en ce qui nous concerne, nous ville, nous devons formaliser nos services et nos objectifs dans le domaine de la petite enfance, le périscolaire, l'extrascolaire, le pôle ados et avec une fonction de coordination. Donc, ça prend la forme d'une fiche de travail commune entre la Ville et la CAF, la définition du rôle de coordination qui est, chez nous, assurée par la Directrice de l'Enfance en lien notamment avec le CCAS. Donc, nous allons vous proposer d'autoriser le Maire à signer cette fiche commune dans le cadre de cette CTG après que Laurence Lechevalier vous partage un mot sur la petite enfance puisque nos 0-3 ans sont très concernés par cette convention.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Un souhait de parole ? Non. Laurence, oui, vas-y.

Laurence LECHEVALIER : Merci Madame le Maire. Tout d'abord, je rappellerai que l'enfance est l'axe principal du mandat du Maire. Ensuite, il faut savoir que, malgré la baisse du nombre d'assistantes maternelles et l'augmentation des crèches privées sur notre territoire, nos deux crèches ont un taux de couverture de 103,7 % des besoins des familles contre 59,4 au niveau national. La Convention Territoriale Globale assure la mise en cohérence des objectifs partagés pour une période définie entre la CAF et la collectivité. Ces objectifs sont entre autres : conforter le relais Petite Enfance dans son rôle d'informations aux familles et de soutien à la professionnalisation des assistantes maternelles, établir un diagnostic de l'état de l'offre et des besoins et soutenir la qualité des modes d'accueil. Grâce à cette offre de garde de la Petite Enfance, nous sommes en totale adéquation avec la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 : lever les freins à l'emploi tenant à la nécessité de trouver un mode de garde pour les parents des jeunes enfants. Il est donc proposé à Madame le Maire et au Conseil Municipal d'autoriser la signature de cette fiche commune.

Catherine FLAVIGNY : Voilà, merci beaucoup pour ces deux voix. Donc, je vous propose de voter cette délibération. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non, je vous en remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire n°2020-001 du 16 Janvier 2020 ayant pour objet le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) ;

VU le renouvellement de la Convention Territoriale Globale entre la Métropole Rouen Normandie et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Maritime ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la fiche commune qui s'inscrit dans le cadre de la convention territoriale globale entre la Métropole Rouen Normandie et la CAF de Seine-Maritime, ainsi que tous les documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;

PRECISE que les recettes et les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

DEL2024-10-26 - Conventions d'objectifs et de financement issues de la Convention Territoriale Globale (CTG) de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - Autorisation de signature

Rapporteur : Madame Stéphanie TOURILLON, Adjointe en charge de l'Enfance

Catherine FLAVIGNY : Nous passons à la délibération 26, Stéphanie Tourillon.

Stéphanie TOURILLON : On est toujours dans la CTG. Ici, nous avons le découpage des champs d'actions pour lesquels il y a quatre conventions qui doivent être signées pour quatre ans. Donc, on fixe les objectifs, on fixe les conditions de financement pour l'accueil de loisirs extrascolaires, l'accueil de loisirs périscolaires, les mercredis, l'accueil de loisirs pour les ados, le soutien au BAFA et au BAFD et aussi pour les séjours vacances sachant que la CAF vient en soutien de la politique de la Ville à hauteur de 330.000 € environ. Donc, il s'agit ici d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Catherine FLAVIGNY : Voilà, pas de vote contre et pas d'abstention, merci beaucoup à vous.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les projets de conventions de partenariat : « Prestation de Service ALSH extrascolaire – bonus territoire CTG », « Prestation de Service ALSH périscolaire – bonification Plan mercredi – bonus territoire CTG », « Prestation de Service ALSH accueil adolescents – bonus territoire CTG » et « Subvention de soutien aux formations BAFA, BAFD et séjours vacances » ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les quatre conventions d'objectifs et de financement disponibles sur l'extranet et relatives aux :

- Accueils de loisirs sans hébergement « Extrascolaire » et bonus territoire CTG,
- Accueils de loisirs sans hébergement Périscolaire, bonus territoire CTG et bonification « Plan mercredi »,
- Accueils de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » et bonus territoire CTG,
- Modalités d'intervention et de versement de la subvention de soutien aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et/ou aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) et aux séjours vacances organisés ou cofinancés par la collectivité.

DEL2024-10-27 - Modification du règlement intérieur de la bibliothèque de l'Espace Marc Sangnier - Autorisation

Rapporteur : Madame Cécile GRENIER, Adjointe en charge de la Culture

Catherine FLAVIGNY : la délibération 27, Cécile Grenier.

Cécile GRENIER : Merci. Bonsoir à tous. Alors, cette première délibération concerne la modification du règlement intérieur de la bibliothèque. En effet, la Ville souhaite élargir les services de la bibliothèque en permettant le prêt d'instruments de musique. L'objectif est à la fois de permettre un accès à la culture pour tous en permettant ainsi la découverte d'instruments de musique tout en créant un lien privilégié avec le Service d'Enseignement Artistique responsable des cours de musique. A ce titre, le règlement intérieur de la bibliothèque doit être modifié afin qu'il soit adapté au prêt d'instruments de musique et c'est donc une demande d'autorisation donnée à Madame le Maire pour modifier ce règlement.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Y a-t-il une demande de parole ? Non, pas de vote contre, pas d'abstention, merci à vous.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°23_99_DE-2021-06-31 du conseil municipal du 24 juin 2021 portant adoption du règlement intérieur de la bibliothèque signé le 24 juin 2021 ;
VU le règlement intérieur modifié de la bibliothèque Marc-Sangnier disponible sur le site extranet dédié ;

ADOpte les conclusions du rapport qui précède ;

Autorise Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer le règlement intérieur modifié de la bibliothèque Marc-Sangnier.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

ADOpte les conclusions du rapport qui précède ;

Autorise Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer le règlement intérieur modifié de la bibliothèque Marc-Sangnier.

DEL2024-10-28 - Convention de partenariat avec le Fonds de recherche en hématologie (FORCE HÉMATO) - Autorisation de signature

Rapporteur : Madame Cécile GRENIER, Adjointe en charge de la Culture

Catherine FLAVIGNY : La délibération suivante : Cécile Grenier.

Cécile GRENIER : Donc, là, il s'agit, pour la deuxième année, d'une convention de partenariat avec FORCE HEMATO avec qui nous organisons un très beau concert qui a pour vocation de récolter de l'argent pour ce fonds de dotation dédié à la recherche clinique en hématologie. Donc, cette année, le concert proposé est "La truite" de Schubert le 6 décembre à 20h00, voilà. Donc, c'est le renouvellement de la convention, c'est la même que l'année dernière.

Catherine FLAVIGNY : Voilà. Pas de demande de parole ? Pas de vote contre et pas d'abstention, merci à vous.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention disponible sur le site extranet dédié ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention de partenariat disponible sur l'extranet dédié, ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;

DIT que les dépenses et les recettes seront imputées sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

DEL2024-10-29 - Avenant à la convention de mise à disposition des locaux - École d'Improvisation Jazz (EIJ) - Autorisation de signature

Rapporteur : Madame Cécile GRENIER, Adjointe en charge de la Culture

Catherine FLAVIGNY : Nous passons à la délibération n° 29, toujours Cécile Grenier.

Cécile GRENIER : Il s'agit de la modification de l'article 4-4 de la convention, que nous avons signée avec l'Ecole d'Improvisation de Jazz en 2023 et qui fixe les modalités d'accès et de fermeture du bâtiment de l'EMS et du respect des consignes de sécurité qui est applicable à un établissement recevant du public. Un agent de la Ville assure l'accueil de l'Espace Marc Sangnier aux horaires d'ouverture du public jusqu'à 21h00 en semaine et 17h00 le samedi. Au-delà de ces horaires, l'EIJ désignera un professeur qui aura à sa charge de faire sortir les élèves et d'enclencher l'alarme. Ce dispositif est déjà appliqué par le CDN.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Quelqu'un souhaite s'exprimer ? Non, pas de vote contre et pas d'abstention, merci à vous.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération DEL2023-06-38 du conseil municipal du 20 juin 2023 ;

VU la convention cadre de partage des locaux entre l'EIJ et la Ville signée le 5 juillet 2023 ;

VU l'avenant à la convention disponible sur le site extranet dédié ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'avenant à la convention cadre de mise à disposition partagée des locaux de l'Espace Marc Sangnier de la ville de Mont-Saint-Aignan avec l'Ecole d'Improvisation de jazz.

DEL2024-10-30 - Convention de mise à disposition des locaux - Association GAUDRI - Autorisation de signature

Rapporteur : Madame Cécile GRENIER, Adjointe en charge de la Culture

Catherine FLAVIGNY : La délibération n° 30 : toujours Cécile Grenier.

Cécile GRENIER : Donc, vous avez peut-être remarqué, on a accueilli un nouveau partenaire au sein de l'Espace Marc Sangnier. Il s'agit de l'association GAUDRI. Donc, là, il s'agit de la convention de mise à disposition de différents locaux au sein de l'EMS. Notre objectif, je le rappelle ce soir, c'est vraiment de proposer au sein de l'EMS des actions tournées vers les jeunes et nous pensons que la pratique du Hip Hop ou de la Musique Assistée par Ordinateur sont des thématiques, des ateliers qui pourraient les intéresser. Donc, il s'agit d'autoriser GAUDRI à utiliser les salles 1 et 2 de l'EMS et, également, la salle Christian Garros pour des stages que nous avons souhaité qu'ils soient organisés pendant notamment les vacances scolaires. Donc, dans la délibération, vous avez le planning, c'est notamment sur une semaine pendant chaque vacance et également au mois de juillet et puis également seront proposés ce qu'ils appellent des "Live sessions", ce sont des restitutions en fait qui auront lieu à la fin de ces sessions de stages, voilà.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Pas de demande de parole ? Pas de vote contre, pas d'abstention, merci à vous.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition, disponible sur l'extranet dédié, avec l'association Gaudri, pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 11 juillet 2025 ;

DEL2024-10-31 - Convention de mise à disposition de l'EMS - Association Côté Cour - Autorisation de signature

Rapporteur : Madame Cécile GRENIER, Adjointe en charge de la Culture

Catherine FLAVIGNY : Donc, la délibération n° 31, Cécile

Cécile GRENIER : Donc, là, il s'agit d'une convention de partenariat avec, comme vous en a parlé Françoise Chassagne, l'association de danse "Côté Cour". Toujours dans notre optique de proposer une offre de danse à l'EMS, nous proposons la mise à disposition de la salle Garros également pendant les vacances scolaires pour des stages qui seront proposés par l'association, voilà.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Pas de demande de parole non plus, pas de vote contre et pas d'abstention, merci à vous.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention de mise à disposition disponible sur l'extranet dédié, avec l'association Côté cour ;

DEL2024-10-32 - Convention de partenariat avec l'ODIA Normandie - Spectacle Comme ça - Autorisation de signature

Rapporteur : Madame Cécile GRENIER, Adjointe en charge de la Culture

Catherine FLAVIGNY : Nous passons à la Délibération 32.

Cécile GRENIER : Donc 32 : l'ODIA, c'est une convention de partenariat avec l'ODIA. L'ODIA, c'est l'Office de Diffusion et d'Information Artistique Normandie qui est une association de loi 1901, qui a été créée en 1994. L'ODIA intervient dans différents domaines du spectacle vivant, ses actions sont complémentaires et viennent renforcer celles des collectivités publiques qui les soutiennent. Elle vise tout particulièrement à favoriser un équilibre culturel et artistique territorial, à orienter, informer ou accompagner les lieux et les équipes artistiques normandes en vue de leur structuration et de leur diffusion, à concourir à la qualification professionnelle de celles et de ceux qui agissent dans le champ du spectacle vivant. Pour cela, ses moyens d'action sont le soutien à la diffusion artistique, l'information, l'accès et la formation, le conseil et la mise en réseau et bien d'autres projets qui participent de cet accompagnement des différents acteurs du spectacle vivant. Ses actions sont également guidées par le respect des droits culturels ainsi que par l'engagement dans la transition écologique. C'est dans ce cadre que la Ville recevra une garantie financière d'un montant de 1.300 € qui sera versée à l'issue de la diffusion du spectacle "Comme ça" par la Compagnie "Les musiques à ouïr" programmé au mois de mars à l'Espace Marc Sangnier.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Pas de vote contre et pas d'abstention j'imagine, merci beaucoup à vous.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la convention disponible sur l'extranet dédié ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité ;**

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention avec l'Odia Normandie, disponible sur l'extranet dédié, et relative à la garantie financière apportée pour le spectacle «Comme ça» par la Compagnie Les Musiques à ouïr ;

DIT que les recettes seront inscrites au budget 2025.

DEL2024-10-33 - Convention de partenariat avec l'ODIA Normandie- Spectacle Forêt de glace - Autorisation de signature

Rapporteur : Madame Cécile GRENIER, Adjointe en charge de la Culture

Catherine FLAVIGNY : Délibération 33.

Cécile GRENIER : C'est toujours une convention de partenariat avec l'ODIA cette fois-ci pour un spectacle qui s'appelle "La forêt de glace" de la Compagnie "Pavillon S" et, là, nous aurons une garantie financière d'un montant de 1.000 €.

Catherine FLAVIGNY : Parfait. Pas de vote contre, pas d'abstention, merci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la convention disponible sur l'extranet dédié ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention avec l'Odia Normandie, disponible sur l'extranet dédié, et relative à la garantie financière apportée pour le spectacle « Forêt de glace » par la compagnie Pavillon-S ;

DIT que les recettes seront inscrites au budget 2025.

DEL2024-10-34 - Convention de partenariat avec l'ODIA Normandie - Spectacle Hansel et Gretel - Autorisation de signature

Rapporteur : Madame Cécile GRENIER, Adjointe en charge de la Culture

Catherine FLAVIGNY : Donc, la suivante, 34.

Cécile GRENIER : La même chose, cette fois-ci pour un spectacle qui est "Hansel et Gretel" qui est proposé par le "Collectif Ubique" qui aura lieu au mois de décembre et, cette fois-ci, la garantie financière est de 1.200 €.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Tout le monde est toujours d'accord, pas de vote contre et pas d'abstention, merci à vous.

VU le Code General des Collectivités Territoriales ;
VU la convention disponible sur l'extranet dédié ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention avec l'Odia Normandie, disponible sur l'extranet dédié, et relative à la garantie financière apportée pour le spectacle «Hansel et Gretel» par le Collectif Ubique ;

DIT que les recettes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

DEL2024-10-35 - Convention de partenariat avec l'Animation Musicale à l'Université (AMU) pour le Co-accueil du quatuor Ébène - Autorisation de signature

Rapporteur : Madame Cécile GRENIER, Adjointe en charge de la Culture

Catherine FLAVIGNY : Il y a encore une convention, la 35.

Cécile GRENIER : Oui, la dernière, donc il s'agit de la convention avec l'AMU, l'Association Musicale à l'Université. C'est notre deuxième édition avec cette belle association qui est très, très ancienne sur notre territoire. Nos objectifs sont toujours communs avec l'AMU qui est de

maintenir un niveau d'excellence dans la programmation et de conserver la tradition qui veut que soient invités tantôt des artistes confirmés et renommés, tantôt des jeunes musiciens au talent prometteur. Cette année, nous avons la chance d'accueillir, le 17 décembre, le Quatuor Ebène. On a la chance qu'il s'arrête à Mont-Saint-Aignan parce qu'il joue à Londres, il joue à New York, il joue au Luxembourg et, donc, au mois de décembre, il jouera à l'Espace Marc Sangnier à Mont-Saint-Aignan, voilà. Donc, c'est une convention qu'on a déjà passée l'an dernier pour la première fois et que nous renouvelons avec grand plaisir et pour le bonheur de chacun j'espère.

Catherine FLAVIGNY : Voilà. Pas de vote contre, pas d'abstention, merci beaucoup à vous.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention de partenariat avec l'Animation Musicale à l'Université pour la période de co-accueil et jusqu'au 17 décembre 2024 ;

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours.

DEL2024-10-36 - Dispositif Tri-Act de la Métropole Rouen Normandie - Participation de la commune

Rapporteur : Madame Laure O'QUIN, Conseillère municipale déléguée en charge de la Transition Ecologique

Catherine FLAVIGNY : Nous passons à la délibération n° 36 et je m'adresse à Laure O'Quin.

Laure O'QUIN : Merci Madame le Maire. Bonsoir à toutes et tous. Je vous propose de télécharger l'application "Mon tri" ce soir puisque dans laquelle est intégré un dispositif de récompense qui est nommé "Tri-Act", qui consiste à scanner ses emballages et ses déchets au moyen de cette application pour collecter des points et on utilise les points pour accéder à des récompenses qui sont prévues dans un catalogue. Cette délibération permet d'intégrer comme récompenses des entrées au Centre aquatique Eurocéane, dans la limite de 100, prises en charge par la Ville. Donc, nous vous demandons d'approuver la participation de la Ville au dispositif "Tri-Act".

Catherine FLAVIGNY : Voilà, y a-t-il une question concernant cette délibération ? Non, pas de question, pas de vote contre, pas d'abstention, merci. Et bien, nous allons faire cela.

VU les statuts de la Métropole, notamment son article 5.1 relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés et son article 5.2 relatif à la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 autorisant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le lancement du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

VU la délibération du Bureau métropolitain du 12 décembre 2022 approuvant l'expérimentation du programme « TRI ACT », la composition du catalogue de récompenses et la mise en place d'un appel à participation à destination des commerçants.

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

APPROUVE la participation de la Ville de Mont-Saint-Aignan au dispositif « Tri Act » de la Métropole-Rouen-Normandie en proposant d'intégrer comme récompense des entrées au centre aquatique Eurocéane, dans la limite de 100, prises en charge par la Ville.

DEL2024-10-37 - Convention de participation Santé souscrite par le Centre de Gestion 76 - Contrat-groupe Prévoyance - Adhésion

Rapporteur : Madame Catherine FLAVIGNY, Maire

Catherine FLAVIGNY : J'ai des délibérations concernant les ressources humaines. J'ai, par exemple, une première délibération qui consiste à adhérer à la Convention de Participation Santé qui est souscrite par le Centre de Gestion 76. Donc, nos collectivités ont l'obligation, à partir du 1er janvier prochain, de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de prévoyance pour couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé du travail lié à une maladie ou à un accident et, bien sûr que, ici, donc la Commune de Mont-Saint-Aignan souhaite participer au financement de la Protection Sociale Complémentaire Prévoyance de ses agents. L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1er janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de 7,00 € par mois, c'est le montant qu'on vous propose, et par agent et, donc, nous vous proposons d'adhérer à la Convention de Participation pour le risque "Prévoyance" qui est conclue entre le Centre de Gestion 76 et la Mutuelle Nationale Territoriale à partir du 1er janvier 2025 et, cela, donc jusqu'au 31 décembre 2028. Y a-t-il une question à ce sujet ? Pas de question, vous êtes donc tous d'accord, et bien, je vous en remercie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance » ;

VU la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 28 juin 2024,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2028.

DÉCIDE d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

FIXE le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7€ par mois et par agent

qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par le Maire.

DÉCIDE de revaloriser chaque année ce montant au 1^{er} janvier pour tenir compte de l'inflation ou pour s'aligner sur l'évolution prévue par décret.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 012 – article 6488 les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

DEL2024-10-38 - Convention de participation Santé souscrite par le Centre de Gestion 76 - Contrat-groupe Mutuelle Santé - Adhésion

Rapporteur : Madame Catherine FLAVIGNY, Maire

Catherine FLAVIGNY : Et je vous propose une autre délibération qui est un peu semblable à celle-là mais qui concerne non plus la prévoyance mais la santé, il s'agit donc de participer au contrat souscrit par nos agents en matière de santé pour leur faciliter l'accès aux soins. Nous avons d'ailleurs l'obligation de pouvoir aider nos agents mais il convient que nos agents adhèrent par un contrat individuel à ce que nous leur proposons et donc la décision à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion est conditionnée au versement d'une participation financière de l'employeur aux agents qui ont souscrit un contrat avec la mutuelle dont je vous ai parlé précédemment. Et notre participation peut s'élever à 15 euros par mois et par agent, et il convient d'accorder cette participation financière à ceux qui rentreront dans les contraintes de cette convention. Voilà ce que je vous propose. Y-a-t-il une demande de parole ? Non, et bien écoutez, je vous en remercie. Pas de votre contre ? Pas d'abstention ? Merci à vous.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Centre de gestion n°2022/079 du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance » ;

VU la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT ;

VU l'avis du Comité social territorial du 28 juin 2024 ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT, à compter du 1^{er} janvier 2025, jusqu'au 31 décembre 2028.

DÉCIDE d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi

qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».

FIXE le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€ par mois et par agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par le Maire.

DÉCIDE de revaloriser chaque année ce montant au 1^{er} janvier, pour tenir compte de l'inflation ou pour s'aligner sur l'évolution prévue par décret.

AUTORISE Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 012 – article 6488 les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

DEL2024-10-39 - Tableau des effectifs - Modification

Rapporteur : Madame Catherine FLAVIGNY, Maire

Catherine FLAVIGNY : Et j'ai encore une délibération mais c'est une délibération que vous connaissez bien puisqu'il s'agit du tableau des effectifs. Il convient de le revoir évidemment à chaque fois qu'on fait des recrutements parce qu'il faut réajuster un certain nombre de choses pour assurer le bon fonctionnement de nos services publics et donc il s'agit de revoir le tableau des effectifs comme il vous l'est proposé ici avec 2 postes d'Adjoint Technique qui doivent être transformés, etc., un poste d'Agent de Maîtrise Principal qui doit être transformé, un poste de Professeur d'Enseignement Artistique qui également doit être transformé, il faut réajuster quelques petites choses et je vous demande votre approbation. Pas de vote contre, pas d'abstention, je vous en remercie.

VU le Code général de la fonction publique ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2024 ;
VU les crédits inscrits au budget ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

ADOpte les conclusions du rapport qui précède ;

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

- Deux postes d'adjoint technique transformés en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe transformé en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- Un poste d'agent de maîtrise principal transformé en poste de technicien ;
- Un poste de professeur d'enseignement artistique transformé en poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

DIT que les dépenses sont inscrites au chapitre «012 » de l'exercice en cours.

Questions diverses

Alors, attendez, François Vion me demande de reprendre la parole, et bien, vas-y, François.

François VION : Oui, voilà, en fait, c'est pour la délibération 8, j'ai reçu des messages comme quoi, éventuellement, on ne se serait pas compris. Donc, je propose simplement de redonner une explication sur la délibération 8 qui concernait en fait, le contrat de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du groupe scolaire. Donc, il y a deux choses : il y a ce que Madame Nicq-Croizat a effectivement cité en un choix de procédure, donc, qui est, là, choisi ouvert. Alors, pourquoi il est choisi ouvert ? Parce qu'en fait ça nous fait gagner 6 mois par rapport à l'autre procédure et que les travaux doivent être engagés. Deuxièmement, l'enjeu de la délibération c'est, en fait, comme on fait d'habitude, de faire un appel d'offres, appel d'offres qui va porter uniquement sur le contrat de maîtrise d'œuvre, donc sur les 402.000, ça ne veut pas dire qu'il n'y aura pas de mise en concurrence, bien au contraire, ça va passer par la CAO, sur les 402.000, et que c'est une estimation qui a été faite par la société ARCHIPROGRAMME pour se dire : ça rentre ou ça ne rentre pas dans un appel d'offres, ce n'est pas le montant définitif et, donc, il y aura différentes offres à différents prix en-dessus ou en-dessous, on n'aura pas de marge de négociation mais, en général, on ne négocie pas en fait au contrat de maîtrise d'œuvre et ça ne concerne nullement, en fait, la partie "Travaux". La partie "Travaux", on est bien d'accord, sera traitée par ailleurs sur les procédures habituelles. Donc, là, en fait, le sens de la petite "ouverture", c'est vraiment les 402.000, estimation, qui sont en jeu et pas le coût des travaux et que, en règle générale, en tout cas pour la Ville de Mont-Saint-Aignan, on ne rediscute pas en fait ce qui a été retenu en CAO, par les membres de la CAO et ensuite le Maire valide en fait le choix de la maîtrise d'œuvre, voilà. Donc, c'était juste pour bien préciser puisqu'on m'a envoyé des messages comme quoi ce n'était pas clair. Donc, je ne sais pas pour Madame Nicq-Croizat du coup si c'est...

Catherine FLAVIGNY : Alors, du coup, alors, attendez, oui, oui, vous pouvez prendre la parole.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Si, pour moi, c'était très clair mais, justement, c'est tout-à-fait exceptionnel de procéder comme ça pour recruter un maître d'œuvre. Les recommandations sont vivement en faveur d'une procédure où on discute, où on a la possibilité d'avoir un dialogue, un échange pour vérifier qu'on s'entend bien, que le courant passe parce que c'est quand même particulier, un maître d'œuvre, c'est lui qui va concevoir même si, là, on n'est pas dans une construction neuve, il y a quand même beaucoup de solutions techniques qui sont possibles pour faire une réhabilitation et c'est vraiment très important de tester la sensibilité, d'avoir la possibilité déjà d'avoir une première sélection sur un dossier de candidature où vous allez demander les références, sur quoi il a déjà travaillé, est-ce que ça correspond à ce que vous attendez ? C'est hyper important, donc, là, appel d'offres ouvert, vous n'avez même pas cette possibilité de faire un tri sur les candidatures que vous allez recevoir.

François VION : Ah, quand même, on va faire un tri

Sylvie NICQ-CROIZAT : Ah, non, vous n'avez pas le droit. Dès lors que le dossier de candidature il est conforme, vous le prenez et vous ouvrez l'offre.

François VION : Oui, vous avez raison.

Catherine FLAVIGNY : Attends, attends, parce qu'on, oui, excuses-moi

François VION : Mais on aura plusieurs possibilités qui seront présentées à la CAO si vous voulez, donc on aura le choix.

Catherine FLAVIGNY : Et bien, ça, ça sera pour les travaux après.

François VION : Oui, d'accord, mais bon

Catherine FLAVIGNY : Ça sera pour les travaux.

François VION : Voilà mais, bon, c'est la contrepartie du temps et c'est encadré quand même par le programmiste. En tous cas, bon, sachez que, voilà, il n'y a pas de coup tordu, la motivation principale, c'est d'accélérer et ça ne concerne pas du tout le montant des travaux, voilà.

Catherine FLAVIGNY : Non, non.

?2:18:44 - ?2:18:45 : Inaudible

François VION : Mais je le dis pour tout le monde parce que j'ai reçu des messages.

Catherine FLAVIGNY : Bien, c'est bien de remettre les points sur les i. J'ai une question, Madame Nicq-Croizat, est-ce que vous voulez la poser ?

Sylvie NICQ-CROIZAT : Oui. Alors les grands documents de planification de la Métropole, le SCOT, le PCAET et le PLUI, est-ce que j'ai besoin d'explicitier ou est-ce que ça parle à tous, sont en cours de révision pour accélérer les réponses à apporter aux urgences sociales et environnementales en matière d'aménagement. Les pièces maîtresses que sont le PAS, donc Projet d'Aménagement Stratégique pour le SCOT et le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durable pour le PLUI qui doivent décrire le projet territoire cible sont en cours d'écriture et devront être débattus lors du Conseil Métropolitain de février 2025. De nombreuses séances de travail avec les communes ont déjà été organisées à ce sujet et la Métropole a prévu des rencontres en bilatéral pour affiner avec chacune des 71 communes d'ici la fin de l'année. Donc, pouvez-vous nous dire quelles sont les grandes lignes du projet que vous portez pour Mont-Saint-Aignan dans ces phases de co-construction ?

Catherine FLAVIGNY : Merci, vas-y.

Bertrand CAMILLERAPP : Alors, nos services et moi-même participons à différentes réunions, nous étions le 30 septembre dernier à l'Assemblée des Communes dont c'était l'un des sujets. Il y a une prochaine réunion qui est prévue le 15. Les rencontres bilatérales, pour l'instant, nous n'en avons pas eu les dates, enfin on ne sait pas à quelle date elles vont avoir lieu. Pour l'instant, en tout cas, ce n'est pas arrivé jusqu'à moi mais on y participera bien évidemment. Alors, on essaie de discuter, sous forme d'ateliers, donc on est avec d'autres communes, on n'est pas forcément sur la même taille de communes, on essaie de, pour l'instant, les questions qui nous ont été posées c'est de savoir si les grands axes qui étaient définis correspondaient à nos attentes. Pour l'instant, ce n'est pas encore très, très précis mais on avance et on participe, on essaie de répondre le mieux possible pour pouvoir avoir un document qui s'appliquera bien sûr aux 71 communes, qui sera le plus facile à mettre en œuvre et le plus efficient pour répondre à nos préoccupations. Voilà, c'est tout ce que je peux vous dire pour l'instant.

Catherine FLAVIGNY : Voilà, on va, oui

Sylvie NICQ-CROIZAT : Est-ce qu'il serait possible de mettre ce sujet à l'ordre du jour d'une Commission DDU ?

Bertrand CAMILLRAPP : Oui, oui, ça paraît effectivement logique qu'on l'évoque dans nos prochaines réunions "Commission DDU", ça, c'est certain, oui.

Catherine FLAVIGNY : Oui, Monsieur Magoarou.

Pascal MAGOAROU : Comme je l'ai évoqué sur la décision concernant Saint-André, là, est-ce que vous avez demandé un traitement particulier pour le bassin versant Vatine / Saint-André dans le cadre du futur PLUI ?

Bertrand CAMILLERAPP : Et bien, vous avez bien compris que la préemption qu'on a faite allait dans ce sens-là, donc, effectivement, nous, ce qu'on souhaite, c'est que sur ce bassin versant qui est un peu compliqué, on souhaite deux choses : l'accélération des travaux prévus par la Métropole et, ce que vous évoquez, la limitation sur ce coteau-là de l'utilisation des sols pour éviter que ça n'augmente le problème qui se pose à l'heure actuelle.

Catherine FLAVIGNY : Oui, Monsieur Magoarou.

Pascal MAGOAROU : Il faut que ce soit inscrit dans le PLUI s'il y a des mesures spécifiques de non-imperméabilisation, de végétalisation des toitures, d'autres mesures qui permettent de ne pas artificialiser. Est-ce que vous avez ou vous allez demander un traitement spécifique pour ce bassin versant ? Ça me paraît indispensable.

Bertrand CAMILLERAPP : Alors, la Métropole, puisqu'on travaille avec elle sur ce sujet depuis quand même, depuis le problème qui s'est passé il y a deux ans, la Métropole est très au courant du sujet, on travaille avec elle et, donc, effectivement, on essaie de le faire inscrire mais, voilà, est-ce qu'on va être entendu ? Je l'espère. Lors des réunions successives que nous avons eues pour l'instant jusqu'à présent, ce sujet-là est abordé, c'est évident.

Catherine FLAVIGNY : Bon, et bien, écoutez, oui, Monsieur Holé.

Stéphane HOLÉ : Excusez-moi, je n'ai pas posé la question par écrit mais c'est une question d'actualité que j'ai lue récemment dans le PARIS-NORMANDIE où il est annoncé que NEOMA pourrait quitter Mont-Saint-Aignan, ça a l'air d'être en discussion pour l'instant et j'aurais souhaité savoir quelles interventions vous comptiez mener pour faire valoir les atouts de la Ville parce que le CESI est déjà parti il y a quelques années, NEOMA peut-être, quelle prochaine grande école quittera Mont-Saint-Aignan si des actions ne sont pas entreprises ? Voilà. Merci pour votre réponse.

Catherine FLAVIGNY : Alors, ce n'est pas un sujet d'aujourd'hui, c'est un sujet qui remonte maintenant à quelques années car, de temps en temps, c'est un peu comme un serpent de mer, excusez-moi de dire cela à propos de cette magnifique école de NEOMA mais le sujet revient, comme ça, de temps en temps. Oui, il revient en ce moment d'ailleurs le sujet et ma position a toujours été la même et elle est extrêmement claire vis-à-vis de la CCI et vis-à-vis de NEOMA, jamais vous ne m'entendrez dire, en tant que Maire, que je souhaite que NEOMA s'en aille. Je ne soutiendrai aucun projet qui consiste à faire partir NEOMA. Donc, j'affirme très clairement que je souhaite que NEOMA reste sur notre terrain mais, maintenant je ne peux pas retenir NEOMA par tous les moyens. Je fais des propositions à NEOMA, encore faut-il que NEOMA réponde et la Métropole. Bien, voilà. Alors, peut-être que tu souhaites...

Bertrand CAMILLERAPP : Oui, on a même, il y a maintenant deux ans je pense, proposé des modifications du PLUI pour que NEOMA reste en pouvant s'implanter à des endroits qui n'étaient, pour l'instant, pas prévus en faisant des échanges de terrains, etc. Donc, on est intervenu sur ce sujet-là. Apparemment, puisque ça ressort, ça semble ne pas suffire mais on est intervenu pour que NEOMA reste sur le territoire.

Catherine FLAVIGNY : François, tu souhaites dire un mot ?

François VION : Oui. En fait, concernant l'enseignement supérieur, c'est une compétence métropolitaine mais Catherine FLAVIGNY, de par les caractéristiques de Mont-Saint-Aignan, m'a confié la délégation de l'enseignement supérieur même si nous n'en avons pas la compétence

et, donc, je voulais vous dire, puisqu'il n'y a pas de Commission dédiée à cela, que nous avons des contacts réguliers avec le Président de l'Université, avec UNILASSALE, avec NEOMA, avec l'IFA, CFA même si ce n'est pas l'enseignement supérieur, ça fait partie quand même de ce bloc. Nous avons aussi des talents à faire valoir sur le territoire et des nouvelles implantations. Donc, il est vrai que, de par l'impulsion de la Région pour le CESI et l'INSA en son temps, il y a eu la volonté politique de l'Etat, de la Région de constituer un pôle technologique à Saint-Etienne-du-Rouvray, c'est un mystère pour personne et que, effectivement, il y avait une vocation à ce que ces écoles rejoignent ces sites. En ce qui concerne NEOMA, c'est complètement différent, il n'y a pas de pôle, de pôle à ma connaissance, d'affaires économiques à Flaubert, etc. Moi, je ne connais pas ça. Par ailleurs, je voudrais aussi vous dire que Mont-Saint-Aignan est resté très attractif et que nous avons des demandes d'implantation et que, suite au bruit qui a eu lieu sur le Communiqué de Presse du Président de la CCI d'où je rappelle qu'il n'est que le propriétaire et ni le locataire occupant ni NEOMA, donc vous l'aurez noté, c'est le propriétaire qui s'exprime au titre de son locataire. C'est amusant ! Donc, est-ce que c'est vraiment fondé ? Je ne suis pas sûr, il faut voir. Vous dire donc qu'on est attractif, moi, je voudrais souligner l'arrivée, et s'en féliciter collectivement, de CAMPUS YNOV qui est un grand réseau français d'écoles technologiques supérieures, qui est arrivé à La Vatine, qui cherche à se développer, qui cherche des locaux, se féliciter aussi en commun avec la Métropole, et bien, de notre clinique vétérinaire UNILASSALE, voilà et que Catherine et Bertrand ont affirmé, au niveau du PLUI, un classement clair, net et précis quant à la destinée du bâtiment de l'APAVE puisque, vous le savez, l'APAVE déménage. Donc, pour vous dire qu'on est sacrément aux affaires, la semaine dernière, on était encore chez UNILASSALE, Catherine avec le Directeur pour le suivi des travaux, on s'en occupe vraiment. Maintenant, le point d'alerte, quand même que l'on a, c'est la stratégie de la Métropole. Il faut qu'on soit assez clair entre nous, j'avais l'impression que c'était le cas et j'espérais qu'il y ait un démenti de Nicolas Mayer-Rossignol sur cette affaire de NEOMA parce que, en fait, aujourd'hui, la Métropole aménage les zones de développement économique dont le quartier Flaubert qui est cité dans l'article, qui sont là normalement avec l'argent public pour créer des zones d'attractivité et donc d'apporter des nouveaux emplois et que je l'ai déjà dit à Abdelkrim Marchiani, on n'acceptera pas du tout de se faire piller les activités économiques ou d'enseignement de Mont-Saint-Aignan pour financer avec de l'argent public, des installations et y coller du béton. On l'a dit tout à l'heure, ça a été dit, notre priorité c'est la rénovation quand même et, donc, Catherine a beaucoup travaillé depuis deux ans, j'ai eu la chance d'être associé aussi à ces réunions-là, pour demander à multiples reprises un chantier de rénovation en fait du Campus de NEOMA et pas un transfert, il s'agit d'une rénovation en réalité et, donc, il est important que le propriétaire et donc la Chambre de Commerce s'investissent dans ce chantier de rénovation. Je pense qu'on partagera tous cela, voilà et donc il y a un enjeu écologique fort sur ce Campus et on ne veut pas en faire une friche, on veut absolument que ça reste et que ça soit rénové, il n'y a pas de logique écologique à emmener NEOMA quartier Flaubert, on ne comprendrait pas qu'une majorité composée de la gauche et les verts cautionne une forme de subvention finalement publique à l'installation d'une école qui a fait ses preuves à Mont-Saint-Aignan et qui a peut-être des possibilités d'évolution et de changement de PLUI peut-être pour permettre des choses. Donc, il est important pour nous et majeur et stratégique que NEOMA reste, que NEOMA assume et ils ont les moyens financiers à mon sens de cette transformation des bâtiments et de faire les travaux, qu'on aménage des choses et qu'on continue à travailler tous ensemble. Je rappelle que la Ville, en fait, a adhéré à l'Institut TURN, donc, voilà, de l'Université, que toutes les écoles supérieures sont dedans et que la logique de territoire c'est transformer les bâtiments pour faire de la transition écologique de nos bâtiments et ce n'est pas de s'en aller coller du béton à Flaubert.

Catherine FLAVIGNY : C'est clair et, dans tous les cas, la Métropole nous a aussi fait voter en Conseil Métropolitain un zonage consacré à l'enseignement supérieur qui ne couvre pas que la surface de l'APAVE mais également la surface actuelle du Campus de NEOMA, donc voilà. Maintenant, nous verrons. Là-dessus, je vous souhaite une très bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h12.